

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS ÉVENTUELS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

ÉTUDE PRÉSENTÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MARS 2004

«LA VERSION ORIGINALE DE CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉDIGÉE EN FRANÇAIS»

MONTRÉAL – PARIS – TORONTO

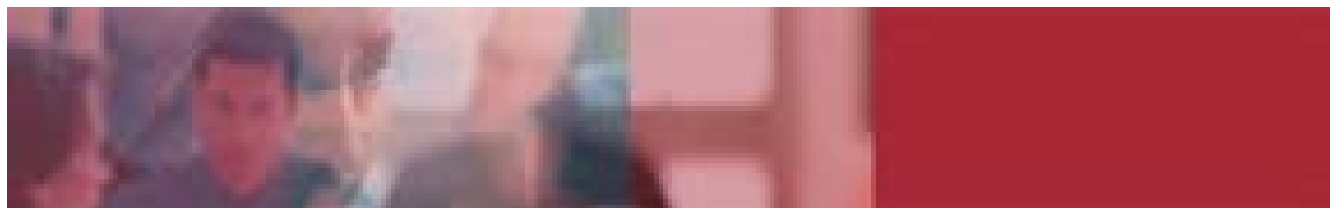


TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE EXÉCUTIF	1
1.1	Ville de Trois-Rivières actuelle	1
1.2	Reconstitution des anciennes villes	2
1.3	Gouverne actuelle et en cas de reconstitution	6
2.	MISE EN SITUATION	8
2.1	Contexte de l'étude	8
2.2	Objectifs visés par le ministère des Affaires municipales	8
3.	MÉTHODOLOGIE	9
3.1	Principes directeurs	9
3.2	Cadre général de travail	11
3.3	Hypothèses de travail	12
3.4	Les limites du travail réalisé	16
3.5	Relations avec les représentants du MAMSL et de la ville	18
4.	BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE	20
4.1	La ville actuelle – sa population	20
4.2	Son territoire et son tissu économique	21
4.3	Sa situation financière	21
5.	RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS	24
5.1	Partage des responsabilités prévu par la loi 9 pour la ville de trois-Rivières	24
5.2	Répartition des dépenses - avant coûts de transition et de reconstitution	27
5.3	Répartition des revenus non-fiscaux	28
6.	COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	29
6.1	Sommaire des coûts de transition	29
6.2	Coûts associés au référendum	30
6.3	Coûts associés au comité de transition	30
6.4	Coûts transitoires d'adaptation	31
6.5	Coûts annuels récurrents de reconstitution	31
7.	GOUVERNE POLITIQUE	33
7.1	Type de gouverne actuelle	33
7.2	Situation projetée pour les villes reconstituées	35
8.	ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX	39

<u>8.1 Charges fiscales</u>	39
<u>8.2 Impact fiscal</u>	39
<u>ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES</u>	43
<u>Grille de répartition des revenus</u>	43
<u>Grille de répartition des dépenses</u>	50
<u>ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES</u>	56
<u>Ville reconstituée du Cap-de-la-Madeleine</u>	56
<u>Ville reconstituée de Pointe-du-Lac</u>	58
<u>Ville reconstituée de Saint-Louis-de-France</u>	60
<u>Ville reconstituée de Sainte-Marthe-du-Cap</u>	62
<u>Ville reconstituée de Trois-Rivières-Ouest</u>	64
<u>Ville reconstituée de Trois-Rivières</u>	66
<u>ANNEXE 3 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u>	68

TABLE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1-1 : Répartition de la population et de la Richesse foncière</u>	1
<u>Tableau 1-2 : Les grands postes du budget dans la situation actuelle</u>	2
<u>Tableau 1-3 : Répartition entre les dépenses d'agglomération et les dépenses de proximité en cas de reconstitution selon la loi 9</u>	3
<u>Tableau 1-4 : Répartition des charges fiscales à financer – 2004 - selon loi 9</u>	4
<u>Tableau 1-5 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale et impacts fiscaux</u>	5
<u>Tableau 1-6 : Impact fiscal au terme des mesures d'harmonisation graduelle</u>	6
<u>Tableau 1-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	7
<u>Tableau 4-1 : Répartition de la population de la RF</u>	20
<u>Tableau 4-2 : Les grands postes de dépenses budgétaires</u>	22
<u>Tableau 4-3 : Répartition des surplus</u>	22
<u>Tableau 4-4 : État des dettes</u>	23
<u>Tableau 5-1 : Les compétences d'agglomération pour la ville de Trois-Rivières</u>	24
<u>Tableau 5-2 : Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif</u>	25
<u>Tableau 5-3 : Les compétences des municipalités reconstituées</u>	26
<u>Tableau 5-4 : Répartition des dépenses de fonctionnement</u>	27
<u>Tableau 5-5 : Revenus non-fiscaux</u>	28
<u>Tableau 6-1 : Sommaire</u>	29
<u>Tableau 6-2 : Coûts du référendum</u>	30
<u>Tableau 6-3 : Coûts du comité de transition</u>	30
<u>Tableau 6-4 : Coûts d'adaptation</u>	31
<u>Tableau 7-1 : Nombre de conseillers par secteur</u>	33
<u>Tableau 7-2 : La gouverne politique</u>	34
<u>Tableau 7-3 : Composition des conseils municipaux dans les villes reconstituées</u>	36
<u>Tableau 7-4 : Représentation politique au conseil mixte d'agglomération</u>	37
<u>Tableau 8-1 : Charges fiscales</u>	39
<u>Tableau 8-2 : Impact sur une résidence type par secteur</u>	40
<u>Tableau 8-3 : Impact fiscal à terme des mesures de transition</u>	40
<u>Tableau 0-1 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	56
<u>Tableau 0-2 : Répartition des charges à financer (loi 9) – Cap-de-la-Madeleine</u>	57
<u>Tableau 0-3 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Cap-de-la-Madeleine</u>	57
<u>Tableau 0-4 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	58
<u>Tableau 0-5 : Répartition des dépenses – Pointe-du-Lac</u>	59
<u>Tableau 0-6 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Pointe-du-Lac</u>	59

<u>Tableau 0-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	60
<u>Tableau 0-8 : Répartition des dépenses – Saint-Louis-de-France</u>	61
<u>Tableau 0-9 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Saint-Louis-de-France</u>	61
<u>Tableau 0-10 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	62
<u>Tableau 0-11 : Répartition des dépenses – Sainte-Marthe-du-Cap</u>	63
<u>Tableau 0-12 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Sainte-Marthe-du-Cap</u>	63
<u>Tableau 0-13 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	64
<u>Tableau 0-14 : Répartition des dépenses – Trois-Rivières-Ouest</u>	65
<u>Tableau 0-15 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Trois-Rivières-Ouest</u>	65
<u>Tableau 0-16 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	66
<u>Tableau 0-17 : Répartition des dépenses – Trois-Rivières</u>	67
<u>Tableau 0-18 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Trois-Rivières</u>	67

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Dans un souci d'assurer une transparence à ce processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

À cet égard, SECOR Conseil a reçu le mandat d'effectuer cette étude sur Trois-Rivières et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL).

De façon plus précise, le mandat consistait à simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Les résultats pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer.

1.1 VILLE DE TROIS-RIVIÈRES ACTUELLE

La ville actuelle de Trois-Rivières est issue de la fusion de six anciennes municipalités. Le tableau suivant présente la répartition de la population et de la richesse foncière sur ce territoire.

TABLEAU 1-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (2)	% RF
Cap-de-la-Madeleine	32 953	26,4%	1 003 785 722 \$	21,2%
Pointe-du-Lac	7 074	5,7%	230 009 630 \$	4,9%
Saint-Louis-de-France	7 337	5,9%	213 976 116 \$	4,5%
Sainte-Marthe-du-Cap	6 318	5,1%	182 498 742 \$	3,9%
Trois-Rivières-Ouest	23 886	19,2%	925 876 944 \$	19,5%
Trois-Rivières	46 969	37,7%	2 182 592 568 \$	46,0%
TOTAL	124 537	100,0%	4 738 739 722 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Trois-Rivières, hypothèses budgétaires 2004

Le budget 2004 de la ville de Trois-Rivières indique notamment des revenus de 139 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 118 millions \$ et un remboursement de la dette à long terme de 18 millions \$.

TABLEAU 1-2 : LES GRANDS POSTES DU BUDGET DANS LA SITUATION ACTUELLE

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	14 847 631 \$	12,5%
Sécurité publique	22 213 788 \$	18,8%
Transport	24 001 164 \$	20,3%
Hygiène du milieu	18 453 313 \$	15,6%
Santé et bien-être	1 046 346 \$	0,9%
Aménagement, urbanisme et développement	6 442 350 \$	5,4%
Loisirs et culture	20 670 892 \$	17,4%
Frais de financement	10 840 654 \$	9,1%
TOTAL	118 516 138 \$	100,0%

1.2 RECONSTITUTION DES ANCIENNES VILLES

Selon la loi 9, les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient en 2001.

En effet, cette Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Trois-Rivières). Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Notre analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche de moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Par ailleurs, l'exercice de reconstruction des budgets des anciennes villes exige de poser un certain nombre de postulats. Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses

portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les disposition de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que le MAMSL nous a fait parvenir. Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif.

Le tableau 1-3 présente les résultats globaux du travail de répartition réalisé. On y retrouve les parts respectives des fonctions d'agglomération et de proximité, selon que l'on inclut ou non le service de dette, et selon que l'on considère ou non les revenus courants. Ce tableau illustre également la distribution de la charge fiscale à financer (compte de taxe excluant taxe de secteur) entre les deux niveaux de responsabilité.

TABEAU 1-3 : RÉPARTITION ENTRE LES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION ET LES DÉPENSES DE PROXIMITÉ EN CAS DE RECONSTITUTION SELON LA LOI 9

	AGGLO. (\$)	AGGLO. (%)	PROXIMITÉ (\$)	PROXIMITÉ (%)	TOTAL (\$)
Dépenses excluant les frais de financement (1)	62 285 170 \$	57,9%	45 324 292 \$	42,1%	107 609 462 \$
Dépenses incluant les frais de financement (1)	63 358 996 \$	53,5%	55 091 120 \$	46,5%	118 450 116 \$
Dépenses à financer par les revenus courants (1)	67 370 209 \$	49,3%	69 213 769 \$	50,7%	136 583 978 \$
Charge fiscale à financer (2)	49 047 063 \$	49,7%	49 622 676 \$	50,3%	98 669 739 \$

(1) Exclut les coûts de transition

(2) Inclut les coûts de transition

La charge fiscale à financer par territoire des anciennes municipalités est illustrée au tableau 1-4. On y présente les résultats en dollars et en pourcentage. On distingue aussi les charges pour les fins du financement des responsabilités d'agglomération et celles pour les fins de proximité.

TABLEAU 1-4 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – 2004 - SELON LOI 9

	AGGLO.	% D'AGGLO.
Cap-de-la-Madeleine	10 598 007 \$	21,6%
Pointe-du-Lac	2 399 198 \$	4,9%
Saint-Louis-de-France	2 288 827 \$	4,6%
Sainte-Marthe-du-Cap	1 957 190 \$	4,0%
Trois-Rivières-Ouest	10 232 028 \$	20,9%
Trois-Rivières	21 571 813 \$	44,0%
TOTAL	49 047 063 \$	100,0%

	PROXIMITÉ	% PROXIMITÉ
Cap-de-la-Madeleine	11 469 193 \$	23,1%
Pointe-du-Lac	2 802 781 \$	5,6%
Saint-Louis-de-France	3 555 047 \$	7,2%
Sainte-Marthe-du-Cap	3 008 938 \$	6,1%
Trois-Rivières-Ouest	7 921 021 \$	16,0%
Trois-Rivières	20 865 696 \$	42,0%
TOTAL	49 622 676 \$	100,0%

	TOTAL	% TOTAL
Cap-de-la-Madeleine	22 067 200 \$	22,4%
Pointe-du-Lac	5 201 979 \$	5,3%
Saint-Louis-de-France	5 843 874 \$	5,9%
Sainte-Marthe-du-Cap	4 966 128 \$	5,0%
Trois-Rivières-Ouest	18 153 049 \$	18,4%
Trois-Rivières	42 437 509 \$	43,0%
TOTAL	98 669 739 \$	100,0%

Afin de rendre ces impacts plus compréhensibles pour les citoyens, le compte de taxes d'une résidence moyenne a été calculé pour chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire. Le tableau 1-5 compare le compte de taxes pour cette résidence moyenne dans la situation actuelle et dans l'hypothèse d'une reconstitution. L'impact en dollars et en pourcentage est mesuré pour les années 2004, 2005 et 2006. À noter que ce tableau comporte des coûts de transition (coûts du référendum, du comité de transition et de l'adaptation des organisation) qui sont amortis sur 3 ans et qui, par le fait même, deviennent nuls à compter de 2007.

TABEAU 1-5 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE ET IMPACTS FISCAUX

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE CAP-DE-LA-MADELEINE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE- FRANCE
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 849 \$	1 576 \$	1 753 \$
Année 2005	1 846 \$	1 627 \$	1 749 \$
Année 2006	1 843 \$	1 675 \$	1 747 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 966 \$	2 042 \$	2 416 \$
Année 2005 (2)	1 966 \$	2 042 \$	2 416 \$
Année 2006 (2)	1 966 \$	2 042 \$	2 416 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	117 \$	466 \$	663 \$
Année 2005 (2)	120 \$	415 \$	667 \$
Année 2006 (2)	123 \$	367 \$	669 \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	6,3%	29,6%	37,8%
Année 2005 (2)	6,5%	25,5%	38,1%
Année 2006 (2)	6,7%	21,9%	38,3%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTHE-DU- CAP	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES-OUEST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 708 \$	1 628 \$	1 915 \$
Année 2005	1 705 \$	1 629 \$	1 911 \$
Année 2006	1 702 \$	1 626 \$	1 909 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	2 397 \$	1 668 \$	1 870 \$
Année 2005 (2)	2 397 \$	1 668 \$	1 870 \$
Année 2006 (2)	2 397 \$	1 668 \$	1 870 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	689 \$	40 \$	45 \$-
Année 2005 (2)	692 \$	39 \$	41 \$-
Année 2006 (2)	695 \$	42 \$	39 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	40,3%	2,5%	-2,3%
Année 2005 (2)	40,6%	2,4%	-2,1%
Année 2006 (2)	40,8%	2,6%	-2,0%

Certains des écarts observés peuvent s’expliquer par l’élimination immédiate du processus d’harmonisation graduelle des taux de taxation et par l’inclusion de coûts de transition. Si l’on projette les comptes de taxes de chacune des anciennes municipalités au terme des mesures transitoires existantes sur le territoire, on obtient une seconde base de comparaison. Le tableau suivant s’attarde à cet impact différencié. La situation au terme des mesures de transition arriverait au plus tôt en 2007, soit au moment où le secteur de Pointe-du-Lac atteindrait le taux moyen de l’ensemble des secteurs. Il est à noter que les autorités de la ville actuelle pourraient décider d’une harmonisation répartie sur une période allant à un maximum de 20 ans.

TABLEAU 1-6 : IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES D’HARMONISATION GRADUELLE

	VALEUR MOYENNE D’UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D’HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Cap-de-la-Madeleine	90 000 \$	1 849 \$	1 826 \$	1 966 \$
Pointe-du-Lac	90 000 \$	1 576 \$	1 706 \$	2 042 \$
Saint-Louis-de-France	90 000 \$	1 753 \$	1 729 \$	2 416 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	90 000 \$	1 708 \$	1 685 \$	2 397 \$
Trois-Rivières-Ouest	90 000 \$	1 628 \$	1 609 \$	1 668 \$
Trois-Rivières	90 000 \$	1 915 \$	1 891 \$	1 870 \$

1.3 GOUVERNE ACTUELLE ET EN CAS DE RECONSTITUTION

La ville actuelle de Trois-Rivières comprend 16 conseillers et un maire. À partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est possible de reconstituer un scénario de représentation politique pour chacune des anciennes municipalités. Les nouveaux conseils municipaux des villes reconstituées seront responsables des compétences dites de proximité.

Pour les compétences d’agglomération, la loi 9 prévoit que la municipalité centrale se dotera d’un organe délibérant supplémentaire désigné sous le vocable de Conseil mixte d’agglomération. Le conseil mixte serait composé de représentants élus provenant de chacune des municipalités reconstituées. Selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids proportionnel à l’importance démographique du territoire qu’il représente. Par ailleurs, cette loi spécifie également que la municipalité résiduaire pourrait exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d’agglomération.

Le tableau suivant présente la représentation politique dans la ville actuelle et selon un scénario de reconstitution de toutes les anciennes villes.

TABEAU 1-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

* Au prorata de la population

2. MISE EN SITUATION

2.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Par la suite, le gouvernement tenait à l'automne de la même année des consultations en commission parlementaire sur son projet de loi. Après cette opération, l'Assemblée nationale adoptait en décembre dernier la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (loi 9).

Dans un souci d'assurer une transparence au processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier par voie d'appels d'offres à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

2.2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Tel que stipulé dans son appel d'offres le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour mesurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

(...) Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) entend réaliser plusieurs études et octroyer des contrats de services dont la portée sera d'étudier les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

SECOR Conseil a donc reçu le mandat d'effectuer une étude sur Trois-Rivières et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) relativement aux conséquences et aux coûts éventuels de la reconstitution des six anciennes municipalités de la Mauricie. C'est donc dans ce contexte que SECOR Conseil a entrepris son mandat de fournir une étude objective et transparente aux autorités gouvernementales.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche de moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Le respect du libellé de la loi 9

La loi 9 définit un tout nouveau modèle de partage de compétences entre une ville centrale et les municipalités reconstituées qui sont liées à l'égard des compétences dites d'agglomération. Ce nouveau partage se situe au cœur de l'exercice de reconstruction des états financiers des diverses municipalités du territoire. Il importait dès lors de s'assurer que notre interprétation de la loi 9 et de ses différentes dispositions soit la plus fidèle possible au sens recherché par le législateur. À cette fin, plusieurs échanges ont eu lieu avec les hauts responsables du MAMSL.

Le suivi des consignes du MAMSL

L'exercice de reconstitution budgétaire des municipalités a été réalisé dans 42 municipalités différentes par plusieurs consultants différents. Afin d'éviter des hypothèses de répartition qui soient trop différentes sur certains éléments clés de l'analyse, le MAMSL a défini certaines balises d'un cadre de travail commun à tous, dont les éléments se retrouvent parmi les diverses hypothèses consignées dans les tableaux méthodologiques en annexe à ce rapport. Ce cadre délimite ou circonscrit plusieurs hypothèses à postuler. L'analyse présentée dans ce document tient compte de toutes les consignes transmises par le ministère.

Le maintien des niveaux de services actuels

Les coûts globaux de fonctionnement d'une municipalité sont évidemment fonction du niveau des services offerts et du coût unitaire de ces services. L'exercice de reconstruction des états financiers réalisé repose sur l'hypothèse du maintien des niveaux de services existants en 2004 et de l'enveloppe budgétaire globale déjà adoptée pour cette même année. Aucun ajustement à la

hausse ou à la baisse (par exemple, l'ajout ou le retrait d'une collecte d'ordures) n'est effectué, à l'exception des coûts administratifs (si nécessaire). Ainsi, les citoyens peuvent mieux comparer les charges fiscales associées au même panier de services, mais selon qu'ils choisissent ou non de se reconstituer en municipalité liée au sein d'une agglomération.

L'adoption d'une approche de moindre coût

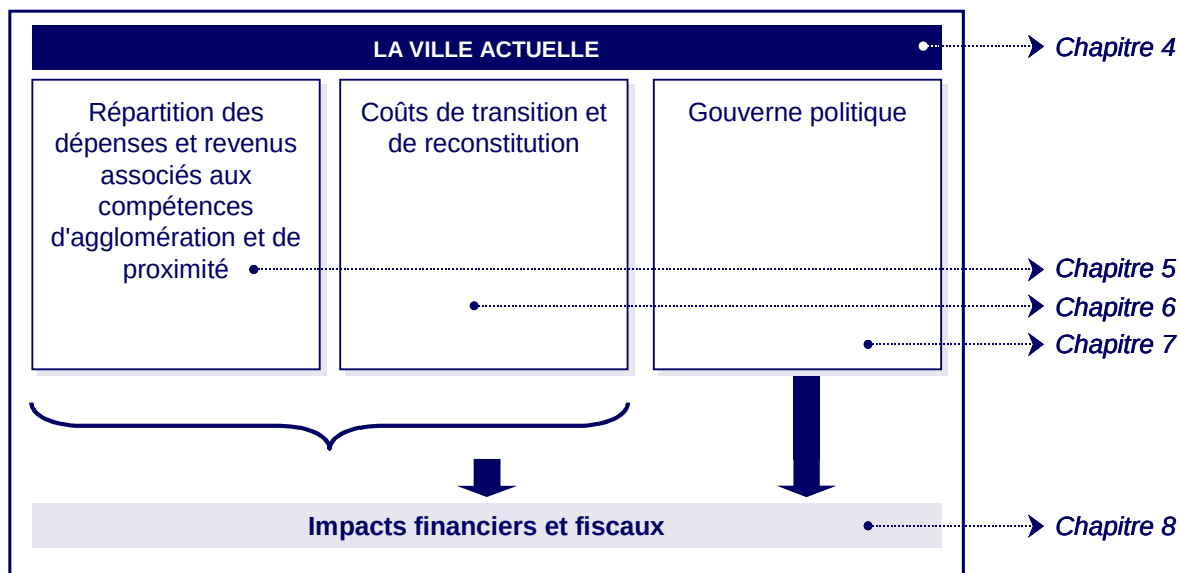
Le processus de reconstitution exigera dans certains cas de recréer des structures pour assurer la gouvernance et la viabilité organisationnelle des futures municipalités. Une approche de moindre coût a été utilisée pour évaluer les conséquences financières associées à ces ajouts de structure. Ainsi, aucune dépense additionnelle n'a été postulée lorsque l'enveloppe administrative globale semblait suffisante pour assurer la gestion des municipalités reconstituées. Dans les cas où des dépenses/postes supplémentaires s'avéraient nécessaires, nous avons retenu la borne inférieure des fourchettes potentielles (par exemple, le nombre d'élus par nouvelle municipalité).

L'existence d'un climat de collaboration/coopération

La loi 9 implique le partage d'un certain nombre de champs de responsabilités (par exemple, la voirie, les réseaux d'eau et d'égout, etc.). La réalisation au moindre coût de ces responsabilités partagées peut dans certains cas signifier une délégation de la réalisation des activités à l'un ou l'autre des niveaux. Pour capitaliser sur ces gains d'efficacité, il importe que les municipalités reconstituées et leur ville centrale adoptent une approche de collaboration/coopération. Nous postulons que ce climat existera et que les deux paliers travailleront dans l'intérêt collectif des deux parties. Nous avons consciemment évité les discussions d'ordre politico-administratif sur la gestion future en cas de reconstitution. L'objectif de cette étude est de simuler des données financières d'une répartition de compétences et non pas de régler les enjeux organisationnels potentiels, ce qui relèvera d'une part du comité de transition qui sera formé le cas échéant et d'autre part, des dirigeants municipaux une fois la réorganisation complétée.

3.2 CADRE GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Le schéma qui suit présente les principales composantes de l'analyse réalisée.



La ville actuelle

Dans un premier temps, nous avons décortiqué le fonctionnement et les états financiers de la ville actuelle, sans réorganisation. Il s'agissait de bien comprendre comment les différents services étaient livrés et financés actuellement. Cet exercice a également permis de bien cerner les dettes historiques de chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire, de même que le niveau d'harmonisation fiscale déjà atteint dans chacune de ces anciennes municipalités. Pour ce faire, le budget prévisionnel de l'année 2004 a notamment été décomposé et analysé sous différents angles.

La répartition des dépenses et des revenus

Au cœur du débat sur la réorganisation municipale se trouve évidemment le partage de compétences entre l'agglomération et la structure locale. Par conséquent, nous avons aussi travaillé dès le départ sur les définitions de ces activités ou «compétences». Une analyse des coûts et des revenus associés à chacune de ces compétences a été effectuée afin de bien saisir les implications financières et organisationnelles des réorganisations, puis pour reconstruire les bilans des anciennes villes. Les états financiers des anciennes villes pour les années 2000 et 2001 ont également été examinés pour obtenir des points de référence pour certains postes de dépenses (voir section sur les hypothèses méthodologiques).

Les coûts de transition et de reconstitution

Par la suite, nous avons défini les coûts éventuels de transition. Ces coûts sont des coûts exceptionnels (non récurrents) de la reconstitution, tel le coût des référendums et de la transition. Ces coûts seront payés par la municipalité reconstituée. À ces coûts exceptionnels, peuvent s'ajouter dans certains cas des coûts additionnels récurrents à la structure actuelle. Ces coûts sont reliés à la gouverne politique, à l'administration générale et à l'administration des services à la population. Lorsque pertinents, ces coûts ont été identifiés et reliés au palier approprié, que ce soit à la municipalité reconstituée ou à l'agglomération.

La composition des conseils municipaux et du conseil mixte

La reconstitution des anciennes villes exige aussi de redéfinir la représentation politique au conseil municipal. À cette fin, les paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été examinés puis appliqués en fonction des réorganisations potentielles sur le territoire.

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération. L'article 110 de la loi 9 portant sur le nombre de représentants d'une municipalité liée a toutefois été discuté avec le MAMSL, puis appliqué selon les directives données sur notre territoire.

Les impacts financiers et fiscaux

Enfin, les étapes précédentes auront permis de dégager les dépenses nettes à financer par la fiscalité, et ce, pour les services d'agglomération et ceux de proximité. Ces charges fiscales à financer ont ensuite été traduites en taux de taxation et en comptes de taxes pour une résidence moyenne. Cette analyse permet de comparer la situation existante et à venir dans la municipalité actuelle (pendant le processus d'harmonisation et à termes), de même que celle estimée advenant la reconstitution des anciennes villes.

3.3 HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que le MAMSL nous a fait parvenir.

Les clés de répartition

Fait à noter, nous avons retenu comme règle de base de privilégier, partout où l'information était accessible, le respect des clés de répartition déjà utilisées par les municipalités en ce qui concerne le partage des coûts des services municipaux ou encore le mode de financement (par tarif ou par taxe de secteur, par exemple). Il en a été de même des quote-parts de la municipalité aux organismes supramunicipaux auxquels elle adhère; nous avons cherché à partager le plus exactement possible ces montants en fonction du palier le plus susceptible de devoir les financer.

Notre étude repose en partie sur des données fournies par les représentants des villes avec lesquelles nous avons travaillé. C'est notamment le cas pour la définition de la voirie artérielle, pour le partage des réseaux d'eau et d'égout entre les paliers local et d'agglomération, ainsi que pour le partage des différentes composantes du coût des matières résiduelles. Dans ces cas, nous avons cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

Certaines règles de répartition, tant du côté des revenus que des dépenses, ont été suggérées par le MAMSL en cours de réalisation du mandat; ces règles ont été intégrées dans les deux tableaux qui figurent en annexe. Les principales adaptations à ces règles concernent le remplacement de l'utilisation, dans la formule de répartition de certains revenus (TGE-FSFAL, péréquation, intérêts et droits de mutation), du taux global de taxation (local ou d'agglomération) par la répartition des dépenses nettes entre le palier local et l'agglomération, ce qui permettait d'éviter une itération dans le calcul et fournissait une approximation assez précise des besoins de revenus de taxation. Une telle approximation était uniquement nécessaire du fait que le système à deux niveaux de taxation instauré par la loi 9 n'est pas encore en vigueur et que conséquemment, les taux globaux de taxation (local et agglomération) de l'année précédente n'existaient pas.

Les hypothèses portant sur les dépenses

Au niveau des dépenses, une interprétation prudente des dispositions du chapitre IV de la loi 9 nous a amenés à considérer comme étant de compétence locale tout ce qui n'est pas précisé comme étant de compétence d'agglomération. Cela s'est traduit par la recherche systématique des éléments de services à la population qui pouvaient logiquement être séparés et traités au niveau local (par exemple, les brigadiers scolaires et la responsabilité à l'égard des animaux dans la fonction «sécurité publique»).

De même, nous avons suivi la recommandation du MAMSL à l'effet de maintenir, d'une part, la dette des ex-villes à la charge des contribuables des municipalités reconstituées, indépendamment du fait que les compétences pour lesquelles cette dette a été accumulée puissent «migrer» vers l'agglomération, et d'attribuer, d'autre part, la dette des nouvelles villes (depuis 2002) à l'agglomération, dans les cas où il était difficile d'en éclater les composantes et de les attribuer distinctement au territoire d'une des municipalités à reconstituer.

Quant aux surplus, nous avons attribué aux municipalités à reconstituer les surplus accumulés des ex-villes, en fonction de la mise à jour la plus récente de leur niveau, et à l'agglomération le surplus accumulé de la nouvelle ville.

Les hypothèses portant sur les revenus

Du côté des revenus, il convient de préciser que les revenus de tarification (eau, assainissement, ordures, recyclage, etc.) ont été systématiquement comptabilisés du côté des municipalités locales reconstituées, ce qui permet d'imaginer un système où les choix locaux quant aux niveaux de tarification seront encouragés et respectés. Le corollaire veut par contre que, dans nos résultats, la charge fiscale résiduelle d'agglomération soit composée uniquement de revenus de taxes foncières.

Une hypothèse importante insérée à la demande du MAMSL est de maintenir la répartition des revenus selon les catégories de contribuables en fonction de la structure de taux appliquée en 2004, dans chaque territoire d'ex-municipalités. De façon à respecter cette exigence, nous avons donc établi les proportions entre les différents taux et nous avons ensuite appliqué les nouveaux taux aux charges nettes à financer par des revenus de taxation. Cette hypothèse peut par contre entraîner des transferts de charges entre les divers contribuables. Toujours à la demande du MAMSL, nous avons fait l'hypothèse du financement des dépenses d'agglomération selon les mêmes proportions que celles constatées pour la ville centre en 2004.

De plus, nous avons fait l'hypothèse que les revenus autres que fiscaux (soit les revenus provenant de la vente de services ou des différents transferts) pouvaient être attribués à chaque palier, en fonction de ses compétences. Cette façon de calculer a permis de diminuer la charge fiscale à financer tant pour le palier d'agglomération que pour le palier local.

Les hypothèses portant sur les coûts de transition

Au chapitre des coûts de transition, nous avons retenu trois éléments : les coûts reliés à la tenue d'un référendum, ceux reliés à la mise sur pied d'un comité de transition et enfin ceux qui découlent de l'adaptation à la nouvelle situation advenant une réorganisation. Ces trois catégories de coûts sont non récurrents, c'est-à-dire qu'ils seront absorbés une seule fois. Afin d'atténuer leur impact, et suivant en cela le précédent créé par les récents regroupements, nous avons étalé sur une période de trois ans le paiement de ces coûts (2004-2005-2006).

Les coûts de référendum (article 81 de la loi 9) sont entièrement à la charge des contribuables de la municipalité qui décide de se reconstituer. Dans le scénario qui nous a été commandé dans le cadre de cette étude, chacune des ex-municipalités étant susceptible de se reconstituer, ces coûts ont été estimés pour chacune d'entre elles. Nous avons indexé les coûts moyens de la tenue de scrutins municipaux (élections) à partir des données historiques réelles.

Les coûts reliés à la mise sur pied et au fonctionnement d'un comité de transition (également à la charge des contribuables de la municipalité reconstituée, selon l'article 84 de la loi 9) ont également été dérivés de l'expérience municipale récente, soit la donnée réelle ou la moyenne des coûts per capita des comités constitués en 2001.

Enfin, notre compréhension est à l'effet que, sauf exceptions qui seront documentées au cas par cas, les budgets actuels des différents services municipaux comprennent suffisamment de marge de manœuvre pour permettre de relocaliser la plus grande partie des effectifs qui seraient touchés par une réorganisation. Les coûts d'adaptation à la nouvelle réalité que constituerait la création de nouvelles municipalités (nouvelle image civique, dotation de postes, communications avec les citoyens, coûts de démarrage, etc.) ont quant à eux été estimés à l'équivalent de 1 % du budget d'exploitation de 2004 (excluant le service de la dette). Un coût minimum de 10 000 \$ par année a été retenu lorsque le montant obtenu était inférieur à ce pourcentage. En sus de ce coût général, tout ajout précis de bâtiments ou d'équipements sera décrit au cas par cas.

Nous sommes conscients que cette somme peut sembler faible à certains observateurs, mais nous souhaitons maintenir le pari qu'en cas de réorganisation, une collaboration pleine et entière s'établira entre les intervenants de chaque partie en présence. C'est cette hypothèse qui nous a déjà guidés dans l'hypothèse générale, expliquée ci-dessus, du maintien de l'enveloppe budgétaire globale de 2004 pour l'ensemble des opérations.

Coûts de la nouvelle gouverne politique

La reconstitution d'une municipalité entraîne naturellement celle de son conseil municipal. Afin d'estimer ce coût, nous nous sommes basés sur le coût de l'année 2000 indexé au coût de la vie pour chaque municipalité. Notre hypothèse se veut réaliste et repose sur la création de conseils comprenant un nombre de membres égal au minimum édicté par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM). Comme pour toutes nos autres hypothèses, une décision politique de la municipalité reconstituée qui irait dans le sens de créer un conseil comprenant plus que le minimum de membres (selon la loi) ferait augmenter le coût de la gouverne politique.

Coûts de la nouvelle structure administrative

L'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

En général, l'hypothèse que nous avons adoptée est la suivante : nous avons estimé qu'il n'en coûterait pas plus cher d'administrer une municipalité reconstituée qu'il n'en coûtait en 2001, avant les regroupements, une fois ces coûts indexés au coût de la vie. Cette méthode d'indexation est très raisonnable, car les coûts municipaux sont affectés par d'autres facteurs que l'inflation : les nouveaux services qui s'ajoutent, les nouvelles exigences auxquelles il faut répondre, les variations (généralement à la hausse) des différents régimes de cotisations (assurances, régimes de retraite, etc.). Ainsi, pour chaque municipalité : lorsque le coût de l'actuelle fonction «administration générale», était inférieur au coût de 2001 indexé, après répartition entre l'agglomération et les diverses municipalités reconstituées, nous avons simplement «compensé» d'autant cet élément budgétaire. Nous avons considéré que la ville centrale, qui devrait assumer les fonctions d'agglomération, devrait disposer du même montant qu'en 2001 (indexé) pour assumer ses compétences locales en plus de la portion d'agglomération.

Particularités de la ville de Trois-Rivières

Au-delà des hypothèses communes à l'ensemble des études sous notre responsabilité, nous avons dû adapter divers éléments de méthodologie au contexte particulier de certaines municipalités. Dans le cas de la ville de Trois-Rivières, voici les principaux changements ou précisions qu'il convient de considérer :

- les dépenses relatives au transport en commun ont été réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, même si le territoire d'une municipalité n'est pas encore desservi ; à cet égard, nous avons acquiescé à la proposition voulant que tous les résidents de l'agglomération bénéficient, même en tant que non-usagers, de la présence de ce service;
- les dépenses relatives à la bibliothèque de Trois-Rivières ont été portées à l'agglomération, malgré le fait que cet équipement n'était pas inclus dans la liste de l'annexe de la loi 9, du fait que des investissements récents viennent d'être réalisés afin de transformer les systèmes de gestion et de rendre disponibles les collections à l'ensemble de la population de l'actuelle ville;
- les coûts supplémentaires d'administration générale ont été jugés nuls, suite à des discussions sur ce point avec des représentants de la ville.

3.4 LES LIMITES DU TRAVAIL RÉALISÉ

Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif. À cet égard, il nous apparaît important d'insister sur quatre contingences plus significatives :

- Un portrait essentiellement statique;
- Le niveau des données disponibles;
- La non-vérification des résultats;

- La nature d'un exercice comptable;
- Un scénario de reconstitution totale.

Un portrait essentiellement statique

L'analyse porte essentiellement sur le budget prévisionnel 2004. Les dépenses projetées pour cette année de référence sont ensuite ajustées pour les divers coûts de transition, puis sujettes à diverses structures de taxation (dans la ville actuelle en 2004, en 2005, en 2006 et au terme des mesures d'harmonisation fiscale, de même que dans le scénario de reconstitution des anciennes villes). Cette approche n'évalue pas les coûts/économies générés jusqu'à présent par les fusions, ou encore, les coûts/économies associés à la ville actuelle au cours des prochaines années. On ne peut donc pas tirer de conclusions de notre analyse sur le résultat financier cumulatif net des fusions actuelles.

Le niveau des données disponibles

L'analyse repose sur les meilleures données existantes et disponibles, pas nécessairement sur les données exactes sous-jacentes aux coûts/dépenses devant être estimés. Cet aspect est d'autant plus important que la loi 9 implique un nouveau partage de responsabilités et que dans certains cas, aucune donnée de gestion financière n'existe sur ces nouvelles bases de fonctionnement (par exemple, les coûts relatifs associés à la voirie artérielle, ou au réseau local de distribution d'eau). Les estimations présentées ne pourront donc gagner en précision qu'au moment où certaines analyses techniques plus poussées seront réalisées.

La non-vérification des résultats

Le consultant n'a pas procédé à une vérification exhaustive des informations reçues. Dans la mesure du possible, les données utilisées proviennent de documents officiels déposés auprès de diverses instances des villes. Dans plusieurs cas, elles ont tout de même été générées à partir des systèmes comptables internes, ou encore estimées par des responsables municipaux. Comme il s'agit de prévisions et d'estimations, on comprendra que les données n'ont pas été vérifiées au sens strict du terme. Le consultant a toutefois cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

La nature d'un exercice comptable

L'analyse réalisée repose sur une approche comptable et financière. Elle s'attarde à répartir les revenus et les dépenses selon diverses directives, ou dans certains cas, selon notre meilleur jugement des intentions du législateur. Un tel exercice n'aborde pas les impacts potentiels sur l'exécution des services municipaux et, notamment, sur le rapport qualité/prix des services obtenus dans la ville actuelle, ou dans les municipalités reconstituées. Cette limite est importante car le débat à venir ne portera pas seulement sur les coûts, mais également sur les services obtenus et sur la capacité de les influencer.

Un scénario de reconstitution de l'ensemble des anciennes municipalités

Le consultant a reçu le mandat de simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Il va sans dire que d'autres scénarios pourraient voir le jour, au terme de la période des registres. Les résultats tirés de l'analyse faite sur la base du présent scénario pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer, mais il est impossible de préciser à l'avance dans quelle mesure ils le seraient.

3.5 RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MAMSL ET DE LA VILLE

À chacune des étapes du rapport, les représentants du MAMSL ont pu suivre l'évolution de notre démarche ainsi que prendre part à nos questionnements sur différentes rubriques de notre mandat. Nous avons cherché à renseigner notre client sur le cheminement auprès de la municipalité, les informations obtenues, les hypothèses envisagées, les clés de répartition budgétaire, les problèmes soulevés et les considérations méthodologiques.

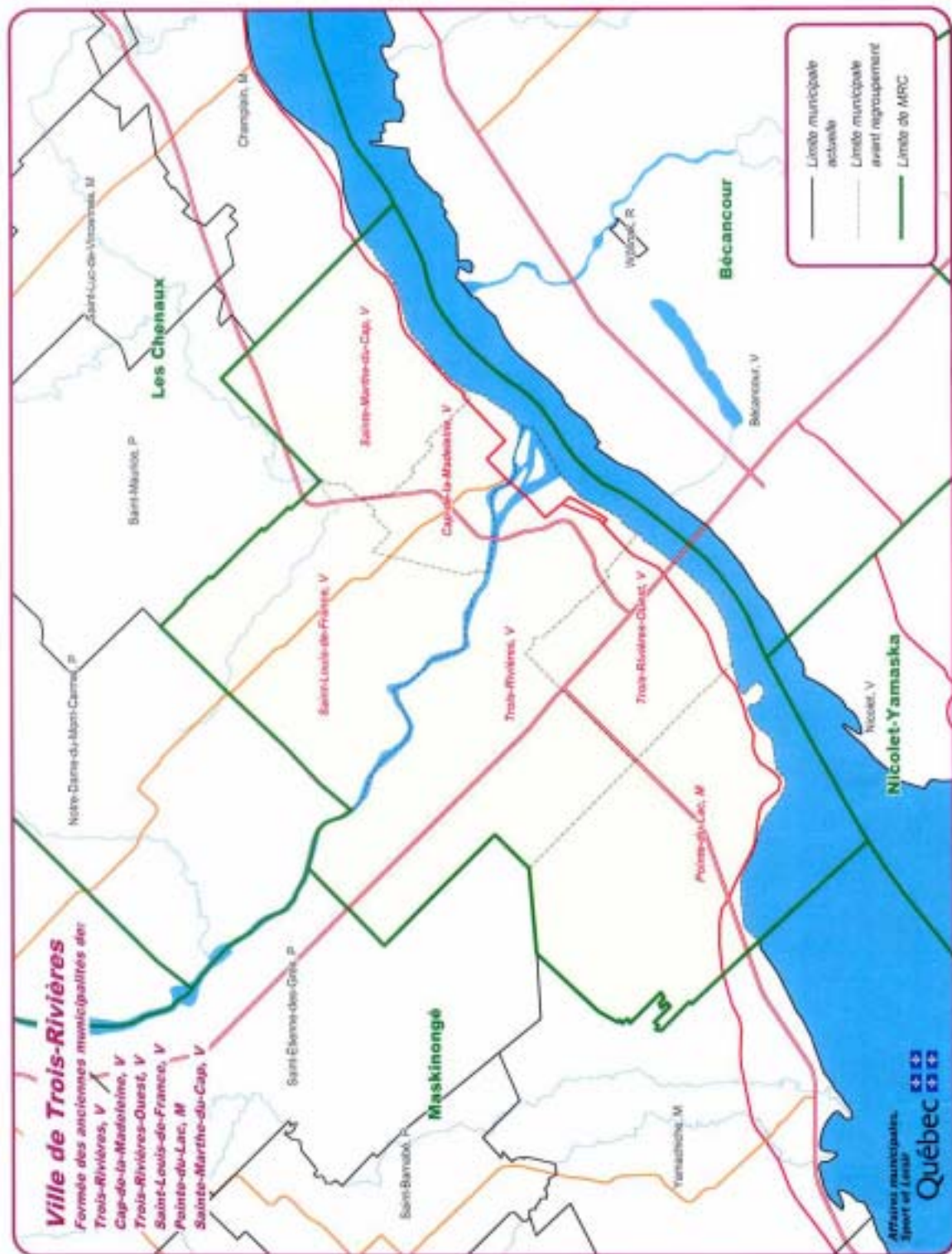
Nous avons cherché également à nous mettre en contact régulier avec le MAMSL pour valider nos positions, notre cadre méthodologique et les hypothèses de calculs. Nous lui avons demandé de préciser certains aspects de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (projet de loi 9). Enfin, c'est sur une base régulière et constante que nous avons échangé avec le MAMSL. Le ministère est donc parfaitement au fait de la méthodologie et des hypothèses de départ.

Nous tenons donc à remercier le client de sa fidèle collaboration et de son expertise en matière d'organisation municipale.

Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec la ville pour la collecte des données. À cette fin, des séances de travail avec des représentants de la ville ont eu lieu tout au long de cette étude, pour comprendre les situations locales et obtenir les données sur les dépenses, revenus, dettes, ainsi que les impacts organisationnels potentiels d'une reconstitution selon la loi 9.

Nous tenons aussi à remercier les responsables municipaux qui ont fait preuve de patience envers nous et d'une collaboration de tous les instants. Sans leur soutien, la qualité du travail réalisé aurait énormément souffert, sans compter que les délais imposés n'auraient jamais pu être respectés.

CARTE GÉOGRAPHIQUE DE TROIS-RIVIÈRES



4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE

Le 1^{er} janvier 2002, le regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, ainsi que de la municipalité de Pointe-du-Lac, a donné naissance à la nouvelle ville de Trois-Rivières.

Cette nouvelle entité est la plus importante des 47 municipalités de la région administrative de la Mauricie (04).

La ville de Trois-Rivières se distingue notamment par son dynamisme économique et la diversification de ses activités.

4.1 LA VILLE ACTUELLE – SA POPULATION

Au 31 décembre 2003, Trois-Rivières avait une population de 124537 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population par anciens secteurs :

TABLEAU 4-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION DE LA RF

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en milliers) (2)	% RF
Cap-de-la-Madeleine	32 953	26,4%	1 003 785 722 \$	21,2%
Pointe-du-Lac	7 074	5,7%	230 009 630 \$	4,9%
Saint-Louis-de-France	7 337	5,9%	213 976 116 \$	4,5%
Sainte-Marthe-du-Cap	6 318	5,1%	182 498 742 \$	3,9%
Trois-Rivières-Ouest	23 886	19,2%	925 876 944 \$	19,5%
Trois-Rivières	46 969	37,7%	2 182 592 568 \$	46,0%
TOTAL	124 537	100,0%	4 738 739 722 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Trois-Rivières, hypothèses budgétaires 2004

On constate que le secteur Trois-Rivières compte pour près de 38 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville. Viennent dans l'ordre, Cap-de-la-Madeleine (26 %), Trois-Rivières-Ouest (19 %), Saint-Louis-de-France (6 %), Pointe-du-Lac (6 %) et Sainte-Marthe-du-Cap (5 %).

Par ailleurs, Trois-Rivières a le double statut de ville et de municipalité régionale de comté comme d'autres villes du Québec. Elle ne fait donc pas exception à la situation qui prévaut pour plusieurs autres agglomérations. Il existe 23 municipalités au Québec *hors MRC* selon la nomenclature du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL). Parmi les plus importantes, notons au passage Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau, Saguenay et Sherbrooke. Elle exerce donc les compétences habituellement dévolues à une MRC.

4.2 SON TERRITOIRE ET SON TISSU ÉCONOMIQUE

Avec une population de près de 125 000 habitants, l'agglomération peut offrir une gamme de services et un milieu de vie de niveau enviable, susceptible de servir sa capacité de rétention chez les jeunes et d'attraction des personnes pouvant enrichir le capital social de la région.

Trois-Rivières possède des atouts pour assurer son positionnement stratégique, bénéficiant d'une structure industrielle de plus en plus diversifiée, d'une gamme complète d'institutions publiques (université, CEGEP, centre hospitalier, zones industrielles, port et aéroport) et se situant à proximité de marchés importants au Québec, au Canada et aux États-Unis.

Par ailleurs, plus de la moitié des entreprises employant plus de 100 personnes sont de propriété locale. La croissance du secteur chimique et métallurgique installé majoritairement au parc industriel et portuaire de Bécancour a facilité la diversification industrielle. On note aussi que plus de 75 % des travailleurs des entreprises de ce parc habitent la zone urbaine.

Dans le domaine touristique, le milieu s'est doté d'instruments structurants comme un centre de congrès, un office de développement touristique et un commissaire au développement touristique.

Dans le domaine institutionnel, la consolidation du milieu hospitalier et le développement de laboratoires et de centres de recherche universitaires et collégiaux ont mis en place des instruments structurants autant pour l'emploi que pour le développement de l'activité économique.

Enfin, à peine plus d'une heure sépare Trois-Rivières de la couronne est de Montréal, secteur qui connaît le développement le plus rapide au Québec. De même, le rayonnement régional et suprarégional du cœur urbain doit s'appuyer sur une masse critique qui ancre des activités entre Montréal et Québec puis rayonne au nord en Mauricie et au sud dans la frange riveraine du Saint-Laurent de la région du Centre-du-Québec. Un retour aussi au passé nous apprend que cette stratégie économique a, entre autres, justifié la construction de l'autoroute 55 comme infrastructure de rétention au centre du Québec (l'axe nord-sud La Tuque –Sherbrooke) d'activités qui pourraient autrement glisser dans l'axe naturel est-ouest.

4.3 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Trois-Rivières indique notamment des revenus de 139 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 118 millions \$ et un remboursement de la dette à long terme de 18 millions \$.

Les principaux postes budgétaires sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 4-2 : LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	14 847 631 \$	12,5%
Sécurité publique	22 213 788 \$	18,8%
Transport	24 001 164 \$	20,3%
Hygiène du milieu	18 453 313 \$	15,6%
Santé et bien-être	1 046 346 \$	0,9%
Aménagement, urbanisme et développement	6 442 350 \$	5,4%
Loisirs et culture	20 670 892 \$	17,4%
Frais de financement	10 840 654 \$	9,1%
TOTAL	118 516 138 \$	100,0%

Surplus

Quant aux surplus, la répartition qui apparaît au tableau 4-3 attribue une part importante à l'agglomération, puisque le surplus de la nouvelle ville de Trois-Rivières lui est assigné, alors que les surplus des ex-villes ont été utilisés au cours de deux dernières années pour investir dans divers travaux.

TABLEAU 4-3 : RÉPARTITION DES SURPLUS

	SURPLUS ACCUMULÉS
Agglomération	2 552 929 \$
Cap-de-la-Madeleine	151 346 \$
Pointe-du-Lac	161 569 \$
Saint-Louis-de-France	169 454 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	101 712 \$
Trois-Rivières-Ouest	381 827 \$
Trois-Rivières	78 009 \$
TOTAL	3 596 846 \$

Dettes à long terme

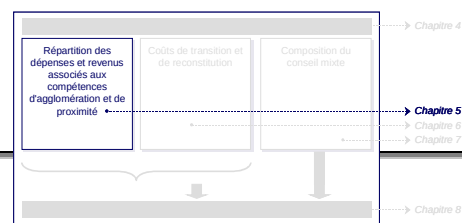
Les dettes présentées au tableau ci-dessous font état de la répartition que nous avons effectuée entre les différentes instances (agglomération, municipalités reconstituées). Fait à noter, le fardeau de la dette per capita varie considérablement d'une municipalité reconstituée à l'autre.

TABEAU 4-4 : ÉTAT DES DETTES

		DETTES (1)
AGGLOMÉRATION	<i>Total</i>	12 305 710 \$
	<i>Per capita</i>	98,81 \$
CAP-DE-LA-MADELEINE	<i>Total</i>	26 702 480 \$
	<i>Per capita</i>	810,32 \$
POINTE-DU-LAC	<i>Total</i>	12 640 825 \$
	<i>Per capita</i>	1 786,94 \$
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE	<i>Total</i>	7 554 058 \$
	<i>Per capita</i>	1 029,58 \$
SAINTE-MARTHE-DU-CAP	<i>Total</i>	8 880 931 \$
	<i>Per capita</i>	1 405,66 \$
TROIS-RIVIÈRES-OUEST	<i>Total</i>	28 264 623 \$
	<i>Per capita</i>	1 183,31 \$
TROIS-RIVIÈRES	<i>Total</i>	73 116 083 \$
	<i>Per capita</i>	1 557 \$
TOTAL	<i>Total</i>	169 464 710 \$
	<i>Per capita</i>	1 360,76 \$

(1) Basé sur le budget 2004.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS



5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVU PAR LA LOI 9 POUR LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Trois-Rivières).

Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Trois-Rivières.

TABLEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

■ <i>L'évaluation foncière</i>	■ <i>Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales</i>
■ <i>Les services de sécurité civile</i>	■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</i>
■ <i>Les services de sécurité incendie</i>	■ <i>Le transport collectif des personnes</i>
■ <i>Les services de police</i>	■ <i>La gestion des rues et des routes du réseau artériel</i>
■ <i>Le centre d'urgence 9-1-1</i>	■ <i>La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération</i>
■ <i>La cour municipale</i>	■ <i>L'accueil touristique</i>
■ <i>Le logement social</i>	■ <i>Tout parc industriel</i>
■ <i>L'élimination et la valorisation des matières résiduelles</i>	■ <i>Tout aéroport d'importance</i>

TABLEAU 5-2 : LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Pour Trois-Rivières, voici la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif :

Équipements et infrastructures :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ■ Parc portuaire | ■ Centre sportif de Trois-Rivières-Ouest |
| ■ Le Flambeau | ■ Stade Fernand-Bédard |
| ■ Colisée de Trois-Rivières | ■ Piscine de l'exposition |
| ■ Aréna Jean-Guy Talbot | ■ Bâtisse industrielle |
| ■ Hippodrome | ■ Salle J.-Antonio-Thompson |
| ■ Maison de la culture | ■ Centre d'expositions sur l'industrie des pâtes et papiers |
| ■ Bibliothèque Gratien-Lapointe | ■ Parc de l'Île Saint-Quentin |
| ■ Manoir de Tonnancourt | ■ Manoir Niverville |
| ■ Maison Hertel-de-la-Fresnière | |

Objets d'activités exercées :

- | | |
|--|--|
| ■ Entente de développement culturel | ■ Grand Prix de Trois-Rivières |
| ■ Exposition agricole | ■ Complexe sportif Les Estacades |
| ■ Université du Québec à Trois-Rivières | ■ Musée québécois de la culture populaire |
| ■ Société protectrice des animaux de la Mauricie Inc | ■ Orchestre symphonique de Trois-Rivières Inc. |
| ■ Corporation du Parc des Chenaux | ■ Festival de l'Art vocal |
| ■ Mondial des Amuseurs publics | ■ Festival de la Poésie |
| ■ Festival de danse Encore | ■ Salon du Livre |
| ■ Salon national d'histoire et de patrimoine | ■ Animation estivale |

TABEAU 5-3 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

■ <i>Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures</i>	■ <i>La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique</i>
■ <i>La délivrance de permis de construction et de rénovation</i>	■ <i>Les équipements locaux, de sport ou de culture*</i>
■ <i>Les programmes d'amélioration de quartier</i>	■ <i>Les bibliothèques locales*</i>
■ <i>Les conduites locales d'aqueduc et d'égout</i>	■ <i>Les parcs locaux*</i>
■ <i>Le ramassage et le transport des matières résiduelles</i>	■ <i>La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.</i>
■ <i>La gestion des rues locales</i>	

* Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, le produit qui est tiré de la taxation d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles agiront dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seront livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Le tableau suivant illustre la répartition des dépenses entre le palier d'agglomération et le palier local. Le seul coût qui diffère d'une simple répartition est celui du fonctionnement des nouveaux conseils municipaux, intégrés au sein du poste administration général.

TABLEAU 5-4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	AGGLO.	CAP-DE-LA-MADELEINE	POINTE-DU-LAC	SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
Administration générale	9 153 770 \$	1 207 043 \$	327 339 \$	369 535 \$
Sécurité publique	21 476 868 \$	134 951 \$	55 439 \$	41 439 \$
Transport	7 940 643 \$	3 477 209 \$	1 053 870 \$	1 286 811 \$
Hygiène du milieu	8 653 432 \$	2 418 440 \$	650 461 \$	781 414 \$
Santé et bien-être	753 518 \$	75 932 \$	16 388 \$	17 872 \$
Aménagement, urbanisme et développement	2 497 600 \$	1 132 415 \$	344 737 \$	165 213 \$
Loisirs et culture	11 809 339 \$	2 015 449 \$	469 164 \$	488 590 \$
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT, COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	62 285 170 \$	10 461 439 \$	2 917 398 \$	3 150 874 \$
% de répartition	58%	10%	3%	3%
Frais de financement	1 073 826 \$	1 646 586 \$	699 784 \$	402 596 \$
Remboursement de la dette à long terme	2 485 204 \$	3 134 842 \$	776 610 \$	1 113 113 \$
Transfert aux activités d'investissement	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	65 844 200 \$	15 242 867 \$	4 393 792 \$	4 666 583 \$

	SAINTE-MARTHE-DU-CAP	TROIS-RIVIÈRES-OUEST	TROIS-RIVIÈRES	TOTAL (\$)
Administration générale	323 500 \$	1 019 820 \$	2 380 602 \$	14 781 609 \$
Sécurité publique	27 440 \$	161 832 \$	315 819 \$	22 213 788 \$
Transport	1 038 842 \$	2 759 600 \$	6 444 189 \$	24 001 164 \$
Hygiène du milieu	568 506 \$	1 779 470 \$	3 601 589 \$	18 453 313 \$
Santé et bien-être	14 952 \$	56 158 \$	111 526 \$	1 046 346 \$
Aménagement, urbanisme et développement	262 414 \$	308 044 \$	1 731 926 \$	6 442 350 \$
Loisirs et culture	528 524 \$	1 681 097 \$	3 678 729 \$	20 670 892 \$
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT, COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	2 764 178 \$	7 766 021 \$	18 264 380 \$	107 609 462 \$
% de répartition	3%	7%	17%	100%
Frais de financement	478 208 \$	1 696 874 \$	4 842 780 \$	10 840 654 \$
Remboursement de la dette à long terme	615 985 \$	2 440 534 \$	7 761 565 \$	18 327 853 \$
Transfert aux activités d'investissement	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	3 858 371 \$	11 903 429 \$	30 868 725 \$	136 777 969 \$

5.3 RÉPARTITION DES REVENUS NON-FISCAUX

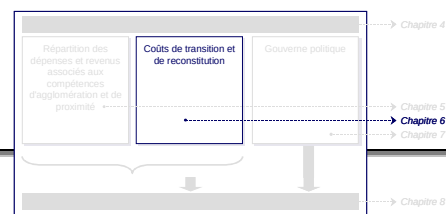
Le tableau suivant répartit les revenus non-fiscaux sur la base des dispositions de la loi 9 et des hypothèses décrites à l'annexe 1 de façon à nous rapprocher des besoins nets de financement par des revenus de taxation. Les revenus de tarification à l'ensemble (eau, assainissement, ordures, etc.) et les revenus de taxes en provenance de parcs industriels réalloués vers l'agglomération ne sont pas inclus dans cette catégorie de revenus, et devront conséquemment être déduits eux aussi des dépenses nettes à financer afin d'établir la charge fiscale.

TABLEAU 5-5 : REVENUS NON-FISCAUX

	AGGLO.	CAP-DE-LA-MADELEINE	POINTE-DU-LAC	SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
Paielements tenant lieu de taxes	4 355 484 \$	635 127 \$	102 933 \$	35 312 \$
Autres revenus de sources locales	8 535 712 \$	926 812 \$	313 781 \$	347 553 \$
Transferts	4 827 786 \$	879 911 \$	167 005 \$	237 004 \$
TOTAL	17 718 982 \$	2 441 850 \$	583 719 \$	619 869 \$

	SAINTE-MARTHE-DU-CAP	TROIS-RIVIÈRES-OUEST	TROIS-RIVIÈRES	TOTAL (\$)
Paielements tenant lieu de taxes	1 877 \$	168 123 \$	3 866 836 \$	9 165 692 \$
Autres revenus de sources locales	298 266 \$	787 355 \$	2 884 632 \$	14 094 111 \$
Transferts	114 092 \$	588 903 \$	2 020 728 \$	8 835 429 \$
TOTAL	414 235 \$	1 544 381 \$	8 772 196 \$	32 095 232 \$

6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION



6.1 SOMMAIRE DES COÛTS DE TRANSITION

Les coûts de transition que nous avons considérés dans le cadre de cette étude sont les coûts de référendum, du comité de transition, d'adaptation, ainsi que, lorsqu'il nous apparaissait important de le spécifier de façon distincte, des immobilisations manquantes. Ce n'est pas, à cet égard, le cas de la ville de Trois-Rivières, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités formant l'actuelle ville de Trois-Rivières :

TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)
Cap-de-la-Madeleine	161 469 \$	399 720 \$	284 734 \$	845 923 \$	281 974 \$
Pointe-du-Lac	34 662 \$	85 809 \$	61 125 \$	181 596 \$	60 532 \$
Saint-Louis-de-France	35 952 \$	88 998 \$	63 396 \$	188 346 \$	62 782 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	30 957 \$	76 638 \$	54 591 \$	162 186 \$	54 062 \$
Trois-Rivières-Ouest	117 042 \$	289 737 \$	206 394 \$	613 173 \$	204 391 \$
Trois-Rivières	230 148 \$	569 733 \$	405 849 \$	1 205 730 \$	401 910 \$
TOTAL	610 230 \$	1 510 635 \$	1 076 089 \$	3 196 954 \$	1 065 651 \$

(1) Le frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

	BÂTIMENTS	AMORTISSEMENT ANNUEL (2)	COÛTS D'ADMINISTRATION (2)	TOTAL BESOINS ADDITIONNELS ANNUELS
Cap-de-la-Madeleine	N/A	N/A	- \$	281 974 \$
Pointe-du-Lac	N/A	N/A	- \$	60 532 \$
Saint-Louis-de-France	N/A	N/A	- \$	62 782 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	N/A	N/A	- \$	54 062 \$
Trois-Rivières-Ouest	N/A	N/A	- \$	204 391 \$
Trois-Rivières	N/A	N/A	- \$	401 910 \$
TOTAL	- \$	- \$	- \$	1 065 651 \$

(2) Coûts additionnels d'administration annuels récurrents jugés nuls pour la reconstitution à Trois-Rivières.

6.2 COÛTS ASSOCIÉS AU RÉFÉRENDUM

TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Cap-de-la-Madeleine	161 469 \$	4,90 \$	0,02
Pointe-du-Lac	34 662 \$	4,90 \$	0,02
Saint-Louis-de-France	35 952 \$	4,90 \$	0,02
Sainte-Marthe-du-Cap	30 957 \$	4,90 \$	0,02
Trois-Rivières-Ouest	117 042 \$	4,90 \$	0,01
Trois-Rivières	230 148 \$	4,90 \$	0,01
TOTAL	610 230 \$	4,90 \$	0,01

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du référendum sont inspirés des coûts per capita des élections municipales de 2001, indexés pour 2004. Ces coûts sont de 4,90 \$ per capita à Trois-Rivières.

6.3 COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Cap-de-la-Madeleine	399 720 \$	12,13 \$	0,04
Pointe-du-Lac	85 809 \$	12,13 \$	0,04
Saint-Louis-de-France	88 998 \$	12,13 \$	0,04
Sainte-Marthe-du-Cap	76 638 \$	12,13 \$	0,04
Trois-Rivières-Ouest	289 737 \$	12,13 \$	0,03
Trois-Rivières	569 733 \$	12,13 \$	0,03
TOTAL	1 510 635 \$	12,13 \$	0,03

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du comité de transition de 12,13 \$ sont estimés à partir des données du comité de transition de 2001 ajustées pour l'inflation.

6.4 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et comme indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes. Dans certains cas, l'addition de coûts d'adaptation paraît nécessaire. Dans ces cas, nous avons retenu un coût équivalent à 1 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement, avec un plancher à 10 000 \$.

Pour Trois-Rivières, étant donné la taille relativement importante de chacune des municipalités qui pourraient se reconstituer au terme de l'exercice de consultation initié par la loi 9, le montant de 1 % du budget de fonctionnement apparaît suffisant pour pourvoir aux inévitables coûts de relocalisation, de modifications aux divers systèmes, de dotations, etc. Il va sans dire que nous n'avons pas considéré comme faisant partie des coûts d'adaptation certains coûts à moyen terme que pourraient représenter la renégociation des conventions collectives, l'adaptation de la réglementation, l'acquisition de nouveaux éléments d'actifs ou d'équipements, etc.

TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Cap-de-la-Madeleine	284 739 \$	8,64 \$	0,28 \$
Pointe-du-Lac	61 125 \$	8,64 \$	0,27 \$
Saint-Louis-de-France	63 396 \$	8,64 \$	0,30 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	54 591 \$	8,64 \$	0,30 \$
Trois-Rivières-Ouest	206 394 \$	8,64 \$	0,22 \$
Trois-Rivières	405 849 \$	8,64 \$	0,19 \$
TOTAL	1 076 094 \$	8,64 \$	0,23 \$

(1) Coûts d'adaptation amortis sur 3 ans sur la RF

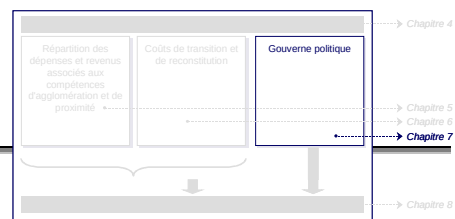
6.5 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

Tel qu'expliqué précédemment, l'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés. Après évaluation de la situation, nous avons jugé que ces coûts seraient nuls dans le cas de la reconstitution des municipalités de l'agglomération de Trois-Rivières, c'est-à-dire que la somme répartie entre les municipalités reconstituées pour l'administration générale serait suffisante.

Pour parvenir à cette estimation, dans le cas des municipalités susceptibles de se reconstituer à Trois-Rivières, nous avons tenu compte des organigrammes en vigueur avant le regroupement, ainsi que des modifications à la baisse aux compétences des municipalités liées, comparativement aux municipalités qui existaient avant le regroupement. Étant donné la variabilité des situations que nous avons examinées, nous n'avons pas jugé bon de suggérer un organigramme-type pour de telles municipalités liées, pas plus que d'estimer individuellement la description de chaque poste. Cette évaluation touche la fonction d'encadrement et repose toujours sur l'hypothèse que les services à la population seront offerts au même coût que dans la situation actuelle, sans ajout de ressources humaines ou matérielles.

Quant aux coûts de fonctionnement des nouveaux conseils municipaux, ils s'établissent au total à 1 674 701 \$, soit une baisse de 66 022 \$ par rapport à la situation actuelle (-4 %).

7. GOUVERNE POLITIQUE



7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Trois-Rivières comprend 16 conseillers municipaux et un maire. Il est donc possible de reconstituer le nombre de conseillers par ancien secteur comme en témoigne le tableau suivant :

TABEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR

	NOMBRE
Cap-de-la-Madeleine	3
Pointe-du-Lac	1
Saint-Louis-de-France	1
Sainte-Marthe-du-Cap	1
Trois-Rivières-Ouest	3
Trois-Rivières	7
TOTAL	16

Le chef de l'exécutif de l'administration municipale est le maire de la ville qui préside aussi les séances du conseil municipal. La ville de Trois-Rivières dispose d'un comité exécutif (trois membres élus) pour expédier les affaires courantes de l'administration et le conseil municipal s'assemble sur une base mensuelle pour adopter les règlements municipaux et les résolutions administratives.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des comités et des commissions pour approfondir certaines dimensions de l'administration municipale. Les comités et les commissions n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville a mis sur pied plusieurs comités et groupes de travail comme en témoigne la liste suivante :

Groupe de travail :

- Loisirs, sports et services communautaires
- Sécurité publique
- Développement de l'Île Saint-Quentin
- Toponymie
- Travaux publics
- Développement des ressources humaines

- Arts, culture et événements
- Développement et aménagement du territoire

Comités :

- Comité sur la famille
- Comité municipal de sécurité civile
- Comité de circulation
- Comité de retraite – sécurité publique à Cap-de-la-Madeleine
- Comité de retraite – sécurité publique à Trois-Rivières
- Comité de retraite – employés à Trois-Rivières-Ouest
- Comité de retraite – employés à Pointe-du-Lac
- Comité de démolition
- Comité municipal de sécurité civile
- Comité des élus et des directeurs de la sécurité publique de la Mauricie
- Comité consultatif d'urbanisme

Les membres des ces comités et groupes de travail sont des élus municipaux. Ils peuvent s'adjoindre au besoin des fonctionnaires, des experts ou des citoyens (à titre d'exemple, Comité consultatif d'urbanisme). Toutefois, ces derniers n'ont pas le droit de vote. Ils font rapport de leurs délibérations au conseil de ville.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Trois-Rivières se compose des organes suivants :

TABLEAU 7-2 : LA GOUVERNE POLITIQUE

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
■ Conseil de ville	16 conseillers municipaux + maire
■ Maire	Chef de l'exécutif
■ Comité exécutif	3 membres élus
■ Groupes de travail du conseil de ville	8
■ Comités	11

Par ailleurs, la ville de Trois-Rivières délègue des représentants dans les organismes para-municipaux (Officie municipal d'habitation, Corporation de l'aéroport, Régie intermunicipale de

gestion des déchets de la Mauricie, Société de transport, Corporation de développement culturel et la Corporation pour le développement de l'Île Saint-Quentin, notamment).

7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

En tenant compte des paramètres de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale* (en l'occurrence le secteur Trois-Rivières) *est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteront dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager de lourds impacts sur le fonctionnement de ces organismes. Il faut peut-être ajouter le fait que les municipalités reconstituées voudront obtenir des représentants politiques aux conseils de ces organismes. Il appartiendra alors au conseil mixte d'agglomération de trancher cette question selon la règle de la majorité.

Pour les organismes paramunicipaux à vocation plus locale et dont les incidences restent largement de portée *services de proximité*, la municipalité reconstituée pourra y déléguer des représentants politiques et dont le conseil de cette municipalité aura statué préalablement à la majorité. On peut citer ici les cas des comités de retraite vus antérieurement.

En fait, s'il existait des organismes paramunicipaux sur le territoire de la ville reconstituée avant 2001, le conseil de cette nouvelle municipalité pourra déléguer des représentants politiques aux instances de ces organismes à la condition que ceux-ci soient de portée strictement locale.

Composition des conseils municipaux

Une bonne façon de reconstituer les villes, et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, la taille minimale et maximale de la composition des conseils municipaux est inscrite à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. *D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;*
2. *D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;*

3. *D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;*
4. *D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;*
5. *D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;*
6. *D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.*

En partant de ce modèle, on obtiendrait les nouvelles compositions suivantes :

TABLEAU 7-3 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Cap-de-la-Madeleine	> 20 000 < 50 000	8 + 1
Pointe-du-Lac	< 20 000	6 + 1
Saint-Louis-de-France	< 20 000	6 + 1
Sainte-Marthe-du-Cap	< 20 000	6 + 1
Trois-Rivières-Ouest	> 20 000 < 50 000	8 + 1
Trois-Rivières	> 20 000 < 50 000	8 + 1

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants aux conseils de ville.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourront mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devront agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

Composition du conseil mixte d'agglomération

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.

L'article 112 en son deuxième paragraphe donne au représentant de la municipalité centrale un droit de veto suspensif en cas d'opposition sur les décisions du conseil mixte d'agglomération.

Théoriquement, nous pouvons donc établir la représentation politique au conseil mixte d'agglomération de la façon suivante :

TABLEAU 7-4 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	% DES VOIX
Cap-de-la-Madeleine	32 593	1	26 %
Pointe-du-Lac	7 074	1	6 %
Saint-Louis-de-France	7 337	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	6 318	1	5 %
Trois-Rivières Ouest	23 886	1	19 %
Trois-Rivières	46 969	1	38 %
TOTAL	124 537	6	100 %

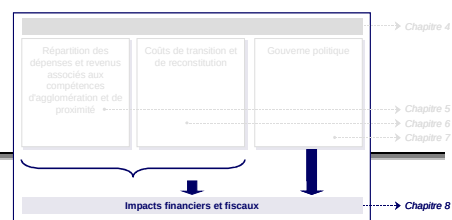
Techniquement, le conseil mixte serait composé de six représentants élus, mais selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids proportionnel à l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées (on pourrait aussi y ajouter d'autres représentants élus en fractionnant le nombre de votes, notamment pour Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine).

Ce scénario répond aux dispositions contenues dans la présente loi et permet à chacune des municipalités d'envoyer un représentant au conseil d'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

Il convient toutefois de préciser que la présentation ci-haut demeure théorique dans la mesure où nous ne connaissons pas encore le nombre de municipalités qui décideront de se reconstituer et le nombre d'habitants affectés par cette nouvelle situation.

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX



8.1 CHARGES FISCALES

Le tableau 8-1 permet de déterminer la charge fiscale propre à chaque entité reconstituée au terme des opérations de répartition et d'estimation des coûts supplémentaires susceptibles de s'ajouter en cas de reconstitution.

TABEAU 8-1 : CHARGES FISCALES

	AGGLO.	CAP-DE-LA-MADELEINE	POINTE-DU-LAC	SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	63 358 996 \$	12 108 026 \$	3 617 181 \$	3 553 472 \$
Remboursement et transferts	2 485 204 \$	3 134 842 \$	776 610 \$	1 113 113 \$
Affectations	1 876 009 \$-	- \$	- \$	- \$
Coûts de transition	- \$	281 976 \$	60 532 \$	62 782 \$
TOTAL À FINANCER	67 720 209 \$	15 524 844 \$	4 454 323 \$	4 729 367 \$
<i>Moins : Financement à long terme</i>	<i>350 000 \$</i>	<i>700 000 \$</i>	<i>160 000 \$</i>	<i>40 000 \$</i>
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières et d'affaires (1)</i>	<i>18 323 146 \$</i>	<i>3 355 651 \$</i>	<i>1 491 542 \$</i>	<i>1 134 320 \$</i>
CHARGE FISCALE	49 047 063 \$	11 469 193 \$	2 802 781 \$	3 555 047 \$

(1) Ces revenus incluent les paiements tenant lieu de taxes, les autres revenus, les transferts, les tarifs et les sommes réallouées vers l'agglomération en provenance de parcs industriels

	SAINTE-MARTHE-DU-CAP	TROIS-RIVIÈRES-OUEST	TROIS-RIVIÈRES	TOTAL (\$)
DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	3 242 387 \$	9 462 895 \$	23 107 160 \$	118 450 117 \$
Remboursement et transferts	615 985 \$	2 440 534 \$	7 761 565 \$	18 327 853 \$
Affectations	- \$	- \$	280 000 \$-	2 156 009 \$-
Coûts de transition	54 063 \$	204 391 \$	401 910 \$	1 065 654 \$
TOTAL À FINANCER	3 912 435 \$	12 107 820 \$	31 550 635 \$	139 999 633 \$
<i>Moins : Financement à long terme</i>	<i>- \$</i>	<i>1 100 000 \$</i>	<i>- \$</i>	<i>2 350 000 \$</i>
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières et d'affaires (1)</i>	<i>903 497 \$</i>	<i>3 086 799 \$</i>	<i>10 684 939 \$</i>	<i>38 979 894 \$</i>
CHARGE FISCALE	3 008 938 \$	7 921 021 \$	20 865 696 \$	98 669 739 \$

(1) Ces revenus incluent les paiements tenant lieu de taxes, les autres revenus, les transferts, les tarifs et les sommes réallouées vers l'agglomération en provenance de parcs industriels

8.2 IMPACT FISCAL

Les tableaux suivants permettent de comprendre et de mesurer l'impact sur la charge fiscale d'une résidence unifamiliale moyenne d'une reconstitution des municipalités formant actuellement la ville de Trois-Rivières. Ces résultats découlent de l'ensemble des hypothèses et considération de nature méthodologique dont nous avons fait état dans les précédents chapitres de ce rapport, et incluent notamment les coûts de transition répartis sur une période de trois ans.

TABLEAU 8-2 : IMPACT SUR UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE CAP-DE-LA-MADELEINE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE- FRANCE
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 849 \$	1 576 \$	1 753 \$
Année 2005	1 846 \$	1 627 \$	1 749 \$
Année 2006	1 843 \$	1 675 \$	1 747 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 966 \$	2 042 \$	2 416 \$
Année 2005 (2)	1 966 \$	2 042 \$	2 416 \$
Année 2006 (2)	1 966 \$	2 042 \$	2 416 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	117 \$	466 \$	663 \$
Année 2005 (2)	120 \$	415 \$	667 \$
Année 2006 (2)	123 \$	367 \$	669 \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	6,3%	29,6%	37,8%
Année 2005 (2)	6,5%	25,5%	38,1%
Année 2006 (2)	6,7%	21,9%	38,3%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTHE-DU- CAP	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES-OUEST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 708 \$	1 628 \$	1 915 \$
Année 2005	1 705 \$	1 629 \$	1 911 \$
Année 2006	1 702 \$	1 626 \$	1 909 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	2 397 \$	1 668 \$	1 870 \$
Année 2005 (2)	2 397 \$	1 668 \$	1 870 \$
Année 2006 (2)	2 397 \$	1 668 \$	1 870 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	689 \$	40 \$	45 \$-
Année 2005 (2)	692 \$	39 \$	41 \$-
Année 2006 (2)	695 \$	42 \$	39 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	40,3%	2,5%	-2,3%
Année 2005 (2)	40,6%	2,4%	-2,1%
Année 2006 (2)	40,8%	2,6%	-2,0%

TABLEAU 8-3 : IMPACT FISCAL À TERME DES MESURES DE TRANSITION

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Cap-de-la-Madeleine	90 000 \$	1 849 \$	1 826 \$	1 966 \$
Pointe-du-Lac	90 000 \$	1 576 \$	1 706 \$	2 042 \$
Saint-Louis-de-France	90 000 \$	1 753 \$	1 729 \$	2 416 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	90 000 \$	1 708 \$	1 685 \$	2 397 \$
Trois-Rivières-Ouest	90 000 \$	1 628 \$	1 609 \$	1 668 \$
Trois-Rivières	90 000 \$	1 915 \$	1 891 \$	1 870 \$

Le tableau 8-3 ci-haut permet notamment de comparer l'impact fiscal d'une reconstitution des municipalités avec la situation actuelle, incluant celle qui prévaudrait au terme de la période d'harmonisation graduelle des taux de taxes.

La situation au terme des mesures de transition arriverait au plus tôt en 2007, soit au moment où le secteur de Pointe-du-Lac atteindrait le taux moyen de l'ensemble des secteurs. Il est à noter que les autorités de la ville actuelle pourraient décider d'une harmonisation répartie sur une période allant à un maximum de 20 ans.

ANNEXES

ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

GRILLE DE RÉPARTITION DES REVENUS

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Revenus de taxes				
Résidentiel ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Autres	Selon le territoire où est située la résidence taxée	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Commercial/industriel ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres (prélèvement SIDAC, etc.)	Selon le territoire où est situé le commerce ou l'industrie	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Parc Industriel (voir article 100 de la loi 9) ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres	Selon le territoire où est situé le parc industriel	Palier local/ Agglomération	Jusqu'à concurrence des recettes générées par l'application fictive du TGT de la municipalité liée, auxquelles on peut additionner l'équivalent des sommes engagées par cette dernière pour le parc industriel (service de dette), la municipalité liée conserve les revenus; au-delà de ces recettes, elle remet le trop-perçu à l'agglomération pour la gestion du parc industriel.	L-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres revenus de sources locales				
Services rendus aux organismes municipaux - Administration générale - Sécurité publique - Transport - Hygiène du milieu - Santé et bien-être social - Aménagement, urbanisme, développement du territoire - Loisir et culture	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Autres services rendus - Administration générale - Sécurité publique - Transport - Hygiène du milieu - Santé et bien-être social - Aménagement, urbanisme et développement économique - Loisir et culture	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Imposition de droits				
Licences et permis	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (sauf exceptions)	Revenus locaux (P) : En fonction des hypothèses budgétaires de la ville : a) Attribuer revenus identifiés aux ex-municipalités selon les hypothèses budgétaires 2004; b) Attribuer revenus non identifiés spécifiquement dans hypothèses 2004 en répartissant selon RF des ex-municipalités.	M M-H
Droits de mutation immobilière	Selon le territoire où est situé l'immeuble qui fait l'objet d'une transaction	Palier local/ Agglomération	Permis de roulotte (art. 231 LFM); palier local seulement (P). Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes, puis réparti localement (entre les «P») sur la base de la RF.	M M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Amendes et pénalités - Ce poste comprend les revenus reliés aux activités de la cour municipale. On doit y comptabiliser entre autre les revenus suivants :				
1. Les pénalités ou amendes pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec, de la charte ou de tout règlement ou résolution de l'organisme municipal.	Selon le territoire d'origine de la réglementation en cause	Palier local	Appliqué d'abord en réduction de la dépense – «Application de la loi». Si la donnée n'est pas disponible par territoire d'ex-municipalités, réparti au prorata de la RF de ces ex-municipalités, et appliqué en réduction de la dépense d'urbanisme et zonage. (Si la donnée n'est pas disponible de façon désagrégée, alors prendre 10 % du solde de toutes les amendes et pénalités après déduction du coût de fonctionnement de la cour municipale et l'appliquer en réduction de la dépense locale d'urbanisme et zonage).	M
2. Les frais d'exécution du jugement lors de poursuites en recouvrement des amendes ou pénalités, des taxes, licences et permis, etc.	Frais de cour	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense de cour municipale.	M
3. Les amendes pour des infractions au Code de la sécurité routière	Selon le lieu et la nature de l'infraction	Partage local/ Agglomération en fonction de la responsabilité de la voie publique en cause	Réparti selon le prorata de la voirie locale (P) et artérielle (A). Appliqué en réduction de la dépense – Voirie (prendre à cet effet 90 % du solde de 1 et de 3 après déduction des dépenses «cour municipale»).	M
4. La partie des amendes recouvrées en vertu des règlements du conseil ou des dispositions de la Loi sur les cités et villes, du Code municipal du Québec ou de la charte de la municipalité, lorsque le poursuivant n'est pas un organisme municipal.	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (la plupart du temps) Agglomération s'il y a lieu	Si disponible, ajouter ces sommes à 1 et les intégrer au calcul.	M
5. Les amendes et les frais attribués à l'organisme municipal à la suite de la conclusion d'une entente avec le Procureur général sur le partage des poursuites entre les cours municipales et la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)	Service de police – autres services (contentieux, etc.)	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
6. La remise des amendes et des frais liés aux infractions criminelles poursuivies devant les cours municipales fait aussi partie de ce poste.	Service de police	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M
7. Les pénalités sur les arriérés de taxes.	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/agglomération au prorata des recettes de taxes.	M-H
8. Les pénalités applicables aux droits sur les mutations immobilières conformément à l'article 250.1 de la LFM	Selon l'origine de la transaction	Partage local/ Agglomération	Même répartition que pour les revenus des droits de mutations immobilières.	M-H
Intérêts – Ce poste comprend les revenus d'intérêts de l'organisme municipal, notamment pour les éléments suivants :				
Les arriérés de taxes	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/Agglomération au prorata des dépenses nettes (incluant...).	M-H
Les arriérés de répartition des dépenses des organismes municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Les dépôts en banque et les placements à court terme	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes (incluant les frais de financement).	M-H
La prime sur devises étrangères dans le cours normal des activités de fonctionnement	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes	H
Les réserves financières et les fonds réservés	Selon l'organisme concerné	Agglomération (Palier local pour les cas spécifiques)	Ces réserves et fonds ont généralement été intégrés dans les surplus des ex-villes au moment de la fusion (2002); par conséquent, ce qui existe actuellement sera donc affecté à l'agglomération.	H
Cessions d'actifs à long terme				
Immeubles industriels municipaux		Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Autres actifs		À déterminer	À défaut d'identifier un bénéficiaire, répartir le gain net sur disposition d'actifs selon le prorata des dépenses brutes entre «A» et «P».	H
Contributions des promoteurs				
Participation financière assumée par les promoteurs suite à une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Activités d'investissement	En réduction des transferts aux activités d'investissement	On applique ce revenu à la dépense de transferts aux activités d'investissement. Montant théorique déterminé par les attentes découlant du rythme de réalisation des travaux prévus au PTI.	M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres				
Les montants des créances à long terme exigibles au cours de l'exercice	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Les servitudes	Selon l'organisme concerné	Palier local	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M-H
Les revenus découlant de la cession ou de la location des droits et licences afférents aux procédés et au savoir-faire municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Agglomération (potentiel plus important que dans les compétences de proximité).	H
Les recouvrements de créances antérieurement radiées	Selon l'organisme concerné.	Agglomération	Agglomération (afin de minimiser les effets redistributifs).	H
L'ensemble des subventions ou dons versés par des entreprises privées ou gouvernementales, des personnes et des organismes autres que gouvernementaux	Selon l'organisme concerné.	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
TRANSFERTS INCONDITIONNELS				
Subventions gouvernementales				
Regroupement municipal (PAFREM)	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M
Compensation pour TGE-FSFAL	Municipalités locales (territoires et montants de 2001 avant retenues)	Partage local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P», au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis réparti localement sur la même base. On suppose pour 2006 que le montant est reconduit tel quel (simulation à l'année 3).	M-H
Péréquation	Calcul selon les municipalités du palier local ²	Partage local/ Agglomération	Réparti au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis répartition locale selon la destination de ce transfert.	M-H
Villes centres	Municipalités locales centrales	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Réorganisation municipale	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Neutralité de péréquation et pour les tenant lieu de taxes	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)	Municipalités locales (territoires et montants de 2004)	Partage entre municipalités locales	Réparti au prorata de l'assiette non-résidentielle dans chaque ex-ville, et ensuite, partage local-agglomération au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P».	M-H
Diversification des revenus (volet redevances sur les ressources)	MRC ou ville-MRC (montants 2004)	MRC ou Agglomération-MRC	Agglomération	M
Autres	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Autres transferts inconditionnels	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
TRANSFERTS CONDITIONNELS				
Ce poste comprend l'ensemble des transferts reçus à des fins précises	Selon le palier responsable du service. Le montant est déduit de la dépense concernée	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
FINANCEMENT DES DÉPENSES RÉSIDUELLES LIÉES AU SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette à la charge des contribuables (net des recettes dédiées et spécifiques affectées à ce territoire)				
Pour les améliorations locales avant ou après regroupement	Taxe au secteur selon le règlement d'emprunt concerné sur la valeur foncière ou selon un mode de tarification	Municipalité reconstituée qui englobe le secteur	Réparti au cas par cas	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables avant regroupement : - dettes demeurant à la charge du territoire d'une ancienne municipalité - dettes mises en commun lors du regroupement	Choix parmi tous les modes de taxations mais en reconduisant la structure de taxation existante Déterminé par la municipalité reconstituée Déterminé par l'agglomération	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette Agglomération	À déterminer au cas par cas	M
Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables après regroupement	Déterminé par l'agglomération	Agglomération (si impossible d'identifier un bénéfice purement local)	À déterminer au cas par cas	M
Si le bénéfice est au profit du territoire d'une municipalité reconstituée	Déterminé par la municipalité reconstituée	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette	À déterminer au cas par cas	M
FINANCEMENT DES AUTRES DÉPENSES RÉSIDUELLES (non liées à la dette)				
Taxes (incluant les tarifications fiscales)				
Pour toutes les dépenses non autrement pourvues - de la compétence de l'agglomération OU - de la compétence d'une municipalité reconstituée	L'agglomération et la municipalité reconstituée ont le pouvoir de recourir à tous les modes de taxation et de tarification Elles sont assujetties distinctement aux règles applicables (plafond non-résidentiel, taux variés, calcul du TGT, etc.)	Agglomération Municipalité reconstituée	Calcul résiduel après avoir tenu compte de tous les autres revenus. Voir pages 1 et 2 de ce document pour les détails. Utiliser la structure de taux en vigueur en 2004 sur chaque territoire d'ex-ville. Quant à la structure de taux d'agglomération, elle est la même que celle de la ville centrale, même si l'assiette est différente. Tenir compte du transfert potentiel de revenus tirés de certains immeubles industriels vers l'agglomération.	M
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES				
Immeubles et établissements d'entreprises des gouvernements	Selon la localisation des immeubles concernés : inclure ces immeubles avec l'assiette d'évaluation imposable lors du calcul des recettes de taxes et de tarification	Municipalité reconstituée et agglomération	Ajouter la valeur de ces immeubles dans l'assiette et imposer le TGT local et le TGT d'agglomération. Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.	M
Immeubles des réseaux (art. 254 LFM) incluant bonification	Selon la localisation des immeubles concernés : calcul distinct en fonction du TGT local et de celui de l'ensemble de l'agglomération	Municipalité reconstituée et agglomération	Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers. Faire une hypothèse sur le montant d'en-lieux avant calcul du TGT.	M-H

GRILLE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

GRILLE D'APPROFONDISSEMENT DES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LA LOI 9 ET LE MAMSL

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Administration générale				
- Conseil (fonctionnement du conseil et des organes qui en dépendent, rémunération des élus) - Application de la loi : distinguer entre cour municipale (A) et contentieux (P) - Gestion financière et administrative (trésorerie, vérification) + (TI, achats, communications, service de la paye, etc.) - Greffé - Évaluation - Gestion du personnel - Autres : vérificateur général (villes de plus de 100 000), ombudsman (villes de plus de 100 000), office de consultation publique (Montréal), contributions aux organismes supra-locaux (CMM, MRC)	Cour municipale: déduire les coûts des revenus d'amende et de pénalités (selon méthode MAMSL). Habituellement, le coût net de la cour municipale tombe à 0. La quote-part à la MRC devrait se trouver dans «autres» et il faut l'éclater pour recomposer les objets de cette contribution. Ver. Gén. Ombudsman, office de consultation (agglomération de plus de 100 000 habitants) : séparer au prorata des dépenses d'agglomération et de la ville centrale.	Local Local (contentieux)/ Agglomération (cour municipale) Local/Agglomération Local/Agglomération Local/Agglomération Local/Agglomération	Pour estimer les dépenses du conseil : indexer le coût réel de l'année 2000. Conseil d'agglomération : hypothèse de coût nul. Pour l'ensemble des mandats inclus dans l'administration générale (déduction faite de la cour municipale, de l'évaluation et du conseil), la dépense brute se répartit au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement) d'agglomération VS locales. «Communications», «Technologie de l'information» et «bâtiments» : ces postes sont souvent agglomérés au plan budgétaire dans le poste «gestion financière»; cette part du budget de ce poste doit «accompagner» les activités au prorata du A et du P. Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement) Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement) «Quote-part» CMM (Montréal, Longueuil, Terrebonne, Beauharnois) : assurer neutralité du financement à la CMM en répartissant selon les fonctions Agglomération VS local, puis répartir le «local» sur la RF.	M-H-L M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Sécurité publique				
- Police - Protection contre les incendies - Sécurité civile et 911 - Autres (programmes locaux de lutte au crime, brigadiers scolaires; fourrières)	À financer par la taxation, selon la structure de taux en vigueur.	Agglomération (ou locale si SQ) Agglomération Agglomération ou MRC Local (sauf ex-CUM)	Pour la sécurité publique d'agglomération, il faut déduire certains revenus spécifiques (ex : tarif sur les fausses alarmes) et répartir le reste sur la RF. La répartition des «autres» se fait ainsi : 1) brigadiers scolaires : au % du nombre de brigadiers / territoire d'ex-ville; 2) programmes de sécurité de quartier : selon leur présence ou non sur chaque territoire, sur la RF. Pour les villes desservies par la SQ, appliquer la grille tarifaire en vigueur dans le règlement sur les services policiers.	M-H-L M-H-L
Transport				
Réseau routier Voirie municipale	La ville propose un réseau artériel. Dans certains cas, ces réseaux font l'objet d'un règlement. L'estimation du coût unitaire pour ce type de voirie (voirie, enlèvement de la neige, éclairages, circulation et stationnement) varie entre 1,4 et 2,5 fois l'équivalent en voirie locale en distance brute. C'est après avoir ajusté en fonction de ce nouveau chiffre de KM «ajustés» qu'il faudra reporter à l'agglomération sa part des coûts d'entretien du réseau routier.	Local/Agglomération	Répartir la voirie entre «agglomération» et «local» au prorata de la longueur du réseau «ajusté» dans chaque niveau (selon l'estimation fournie par chaque ville), puis répartir localement la partie de proximité sur la base de la longueur relative du réseau local de chacune des ex-municipalités.	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
- Enlèvement de la neige - Éclairage des rues - Circulation et stationnement (marquage des chaussées, électricité des feux de circulation, entretien des stationnements hors-rue, signalisation, préposés au stationnement (P.A.S.), etc.)		Local/Agglomération Local/Agglomération Local/Agglomération	«Disposition de la neige» : l'inclure dans le «local», sauf lorsqu'un site est conçu pour servir à plus d'une municipalité, le répartir entre elles sur la base de leur prorata de voirie locale. Si P.A.S. ici : dépense locale ajustée par revenus locaux.	
Transport collectif - Transport en commun - Opération du réseau - Entretien des véhicules - Entretien des bâtisses et des autres actifs - Autres - Transport aérien - Transport par eau		Agglomération Agglomération Agglomération Agglomération Agglomération Local si privé ou récréatif/Agglomération Local (si privé ou récréatif)/Agglomération	«Transport collectif» : répartir la dépense nette par la RF, sauf si la règle actuelle de répartition est différente. «Aérien» et «eau» : vérifier dans l'annexe à la loi 9; autrement, la règle veut que ce soit local si l'équipement est privé ou utilisé à des fins récréatives. Utiliser la RF de la localité ou de l'agglomération en cause.	M-H-L
Hygiène du milieu				
Eau et égouts - Approvisionnement et traitement de l'eau potable - Réseau de distribution de l'eau potable	Dépenses à financer par la taxation, selon la structure en vigueur, ou par la tarification par unité desservie.	Règle commune pour l'eau/assainissement Si + 100 000 habitants : agglomération en forte majorité (sauf partie «purement» locale à estimer)	Répartir idéalement par le nombre de logements desservis ou par la RF. À noter qu'il s'agit seulement de la dépense de fonctionnement, hors service de dette (la dette antérieure à 2002 demeure la responsabilité de l'ex-municipalité).	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
- Traitement des eaux usées - Réseaux d'égouts		Si – de 100 000 hab. : local sauf ce qui était déjà mis en commun en 2001	À noter que : 100 000 et + : on sait que les équipements comme les prises d'eau, la production, la grande distribution, la majorité des postes de pompage ou de surpression, les réservoirs, etc.) sont d'agglomération et que les conduites de distribution finale, excluant la majorité des équipements, sont locales. Cinq ex-villes CUM n'ont aucune dépense locale, car leur réseau est propriété de la ville de Montréal. 100 000 et - : référer aux ententes en vigueur en 2001 : la plupart du temps, les réseaux étaient locaux sur les territoires de municipalités parties à l'entente et le tarif de vente d'eau reflétait le vrai coût de production, incluant des frais d'administration et la dette.	
Matières résiduelles - Déchets domestiques - Cueillette et transport - Élimination - Matières secondaires - Cueillette et transport - Traitement - Élimination des matériaux secs	Un tarif par logement desservi est généralement en vigueur sur cette activité.	Local Agglomération Local Agglomération Agglomération	Répartir territorialement par le nombre de logements desservis. (si le contrat est «intégré», il faudra d'abord séparer les montants pour ne retenir qu'une estimation de ce qu'il en coûte pour la collecte et le transport au local (soit environ 50 % du coût unitaire intégré pour chaque niveau «A» ou «P»)). Matériaux secs : utiliser la RF pour répartir.	H-L
Cours d'eau Protection de l'environnement Autres		Agglomération (ou MRC le cas échéant) Local (sauf Montréal pour certains services ex-CUM) Local - à répartir au cas par cas selon budget 2004	«Cours d'eau» : RF (souvent intégré dans la quote-part à la MRC sous un volet distinct). «Protection de l'environnement» et «Autres» : selon RF, car il y a un lien étroit avec la richesse des milieux locaux qui organisent ces services.	H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Santé et bien-être				
Inspection des aliments	Toute cette dépense est financée par les revenus fiscaux, selon la structure de taux en vigueur.	Agglomération	«Inspection des aliments» : financement dédié par subvention.	H-L
Logement social	Tenir compte du fait que le logement social est parfois versé et/ou reçu de la CMM.	Agglomération		
Autres		Local	«Autres» : selon ce qui est présent comme activité sur chaque territoire.	
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	Attribuer 10 % du solde des revenus en amendes (après déduction des coûts de fonctionnement de la cour) à ce poste de dépenses; le reste est financé par des revenus fiscaux selon la structure de taux en vigueur.	Local – Agglomération (si l'agglomération correspond à une MRC et qu'elle doit préparer un schéma d'aménagement).	«Urbanisme» et «rénovation urbaine» : RF pour le coût net.	M-H-L
Rénovation urbaine - Biens patrimoniaux - Autres biens		Local		L-H
Promotion et développement économique - Industries et commerces - Tourisme - Autres		Local/Agglomération	«Développement économique» : la RF constitue la clef de partage... (tourisme, subvention au CLD, ...).	
Autres		Local		
Loisirs et culture				
Activités récréatives Centres communautaires	Tarification aux loisirs et aux bibliothèques; le reste est à financer selon la structure de taux en vigueur dans la municipalité locale.	Local à moins d'être sur liste loi 9	Les loisirs et la culture sont des équipements visibles : certains territoires d'ex-villes en sont moins bien pourvus; donc, la répartition par activité doit se faire en fonction de la présence ou de l'accessibilité des équipements. La population est la meilleure clef de répartition dans les cas où les données par secteur ne sont pas disponibles.	

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
▪ Patinoires intérieures et extérieures ▪ Piscines, plages et ports de plaisance ▪ Parcs et terrains de jeux ▪ Parc régionaux – gestion et exploitation ▪ Expositions et foires ▪ Autres		Local à moins d’être sur liste loi 9 Local à moins d’être sur liste loi 9 Local à moins d’être sur liste loi 9 Local/Agglomération Local Local à moins d’être sur la liste loi 9	Pour tout ce qui figure à l’annexe de la Loi (liste), la RF constitue la clef de partage.	
Activités culturelles ▪ Centres communautaires ▪ Bibliothèques ▪ Patrimoine – Musée et centres d’exposition ▪ Autres ressources du patrimoine ▪ Autres		Local à moins d’être sur la liste loi 9 Local à moins d’être sur la liste loi 9 Local à moins d’être sur la liste loi 9 Local à moins d’être sur liste loi 9 Local (sauf Conseil des arts)	La quote-part CMM pour les «équipements scientifiques», reste d’agglomération, avec une répartition basée sur la RF.	L-H

ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES

VILLE RECONSTITUÉE DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Trois-Rivières serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire¹ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine bénéficierait de 26 % des voix.

TABEAU 0-1 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

*Au prorata de la population

¹ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-2 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER (LOI 9) – CAP-DE-LA-MADELEINE

CAP-DE-LA-MADELEINE	(EN 000 \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Cap-de-la-Madeleine pour les services liés aux compétences d'agglomération	10 598,0 \$	48,0%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Cap-de-la-Madeleine pour les services liés aux compétences de proximité	11 469,2 \$	52,0%
TOTAL	22 067,2 \$	100,0%

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 684 459 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 161 470 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Cap-de-la-Madeleine, la firme estime qu'il n'y aurait pas de besoins récurrents additionnels en ressources humaines et matérielles.

TABLEAU 0-3 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - CAP-DE-LA-MADELEINE

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 849 \$	1 846 \$	1 843 \$
COMPTE DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE			
- Taxes d'agglomération (1)	936 \$	936 \$	936 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 030 \$	1 030 \$	1 030 \$
TOTAL	1 966 \$	1 966 \$	1 966 \$
IMPACT EN DOLLARS	117 \$	120 \$	123 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	6,3%	6,5%	6,7%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE POINTE-DU-LAC

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Trois-Rivières serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire² fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Pointe-au-Lac bénéficierait de 6 % des voix.

TABEAU 0-4 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a.	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a.	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a.	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

*Au prorata de la population

² L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABEAU 0-5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES – POINTE-DU-LAC

POINTE-DU-LAC	(EN 000 \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Pointe-du-Lac pour les services liés aux compétences d'agglomération	2 399,2 \$	46,1%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Pointe-du-Lac pour les services liés aux compétences de proximité	2 802,8 \$	53,9%
TOTAL	5 202,0 \$	100,0%

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 146 934 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 34 663 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Pointe-au-Lac, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Pointe-au-Lac, la firme estime que les besoins additionnels récurrents en ressources humaines et matérielles sont nuls \$.

TABEAU 0-6 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – POINTE-DU-LAC

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 576 \$	1 627 \$	1 675 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-DU-LAC			
- Taxes d'agglomération (1)	936 \$	936 \$	936 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 106 \$	1 106 \$	1 106 \$
TOTAL	2 042 \$	2 042 \$	2 042 \$
IMPACT EN DOLLARS	466 \$	415 \$	367 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	29,6%	25,5%	21,9%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Trois-Rivières serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire³ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Louis-de-France bénéficierait de 6 % des voix.

TABEAU 0-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a.	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a.	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a.	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

*Au prorata de la population

³ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-8 : RÉPARTITION DES DÉPENSES – SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

SAINT-LOUIS-DE-FRANCE	(EN 000 \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les services liés aux compétences d'agglomération	2 288,8 \$	39,2%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les services liés aux compétences de proximité	3 555,0 \$	60,8%
TOTAL	5 843,8 \$	100,0%

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 152 395 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 35 951 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Louis-de-France, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Louis-de-France, la firme estime que les besoins additionnels récurrents en ressources humaines et matérielles sont nuls \$.

TABLEAU 0-9 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 753 \$	1 749 \$	1 747 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE			
- Taxes d'agglomération (1)	936 \$	936 \$	936 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 480 \$	1 480 \$	1 480 \$
TOTAL	2 416 \$	2 416 \$	2 416 \$
IMPACT EN DOLLARS	663 \$	667 \$	669 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	37,9%	38,1%	38,3%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Trois-Rivières serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire⁴ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Sainte-Marthe-du-Cap bénéficierait de 5 % des voix.

TABLEAU 0-10 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a.	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a.	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a.	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

*Au prorata de la population

⁴ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-11 : RÉPARTITION DES DÉPENSES – SAINTE-MARTHE-DU-CAP

SAINTE-MARTHE-DU-CAP	(EN 000 \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap pour les services liés aux compétences d'agglomération	1 957,2 \$	39,4%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap pour les services liés aux compétences de proximité	3 008,9 \$	60,6%
TOTAL	4 966,1 \$	100,0%

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 131 229 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 30 958 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Sainte-Marthe-du-Cap, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Sainte-Marthe-du-Cap, la firme estime que les besoins additionnels récurrents en ressources humaines et matérielles sont nuls \$.

TABLEAU 0-12 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SAINTE-MARTHE-DU-CAP

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 708 \$	1 705 \$	1 702 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP			
- Taxes d'agglomération (1)	936 \$	936 \$	936 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 461 \$	1 461 \$	1 461 \$
TOTAL	2 397 \$	2 397 \$	2 397 \$
IMPACT EN DOLLARS	689 \$	692 \$	695 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	40,3%	40,6%	40,8%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses).

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE TROIS-RIVIÈRES-OUEST

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Trois-Rivières serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire⁵ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest bénéficierait de 19 % des voix.

TABLEAU 0-13 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a.	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a.	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a.	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

*Au prorata de la population

⁵ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-14 : RÉPARTITION DES DÉPENSES – TROIS-RIVIÈRES-OUEST

TROIS-RIVIÈRES-OUEST	(EN 000 \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour les services liés aux compétences d'agglomération	10 232,0 \$	56,4%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour les services liés aux compétences de proximité	7 921,0 \$	43,6%
TOTAL	18 153,0 \$	100,0%

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 496 131 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 117 042 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest, la firme estime que les besoins additionnels récurrents en ressources humaines et matérielles sont nuls \$.

TABLEAU 0-15 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - TROIS-RIVIÈRES-OUEST

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 628 \$	1 629 \$	1 626 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIÈRES-OUEST			
- Taxes d'agglomération (1)	936 \$	936 \$	936 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	732 \$	732 \$	732 \$
TOTAL	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$
IMPACT EN DOLLARS	40 \$	39 \$	42 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	2,5%	2,4%	2,6%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses).

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE TROIS-RIVIÈRES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Trois-Rivières serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire⁶ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Trois-Rivières bénéficierait de 38 % des voix.

TABLEAU 0-16 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Cap-de-la-Madeleine	3	n.a.	19 %	8	1	26 %
Pointe-du-Lac	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Saint-Louis-de-France	1	n.a.	6 %	6	1	6 %
Sainte-Marthe-du-Cap	1	n.a.	6 %	6	1	5 %
Trois-Rivières-Ouest	3	n.a.	19 %	8	1	19 %
Trois-Rivières	7	n.a.	44 %	8	1	38 %
TOTAL	16	1	100 %	42	6	100 %

*Au prorata de la population

⁶ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-17 : RÉPARTITION DES DÉPENSES – TROIS-RIVIÈRES

TROIS-RIVIÈRES	(EN 000 \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Trois-Rivières pour les services liés aux compétences d'agglomération	21 571,8 \$	50,8%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Trois-Rivières pour les services liés aux compétences de proximité	20 865,7 \$	49,2%
TOTAL	42 437,5 \$	100,0%

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 975 582 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 230 148 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Trois-Rivières, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Trois-Rivières, la firme estime que les besoins additionnels récurrents en ressources humaines et matérielles sont nuls \$.

TABLEAU 0-18 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - TROIS-RIVIÈRES

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 915 \$	1 911 \$	1 909 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIÈRES			
- Taxes d'agglomération (1)	936 \$	936 \$	936 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	934 \$	934 \$	934 \$
TOTAL	1 870 \$	1 870 \$	1 870 \$
IMPACT EN DOLLARS	45 \$-	41 \$-	39 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE	-2,3%	-2,1%	-2,0%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

ANNEXE 3 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉPARTITION DE LA RICHESSE FONCIÈRE PAR CATÉGORIE

	ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC	ANCIENNE VILLE DE SAINT-LOUIS-DE- FRANCE	ANCIENNE VILLE DE SAINT-MARTHE-DU- CAP
VALEURS IMPOSABLES				
Foncier	954 420 600 \$	224 828 401 \$	212 354 601 \$	182 442 965 \$
VALEURS NON IMPOSABLES (1)				
Écoles primaires et secondaires	54 417 800 \$	4 128 400 \$	2 429 200 \$	- \$
Cégeps et universités	- \$	- \$	- \$	- \$
Réseau santé et services sociaux	22 395 900 \$	3 187 300 \$	396 500 \$	57 800 \$
Immeubles du gouvernement	5 427 000 \$	224 400 \$	304 800 \$	43 800 \$
VALEURS LOCATIVES	25 228 100 \$	2 272 800 \$	3 004 200 \$	2 232 600 \$

(1) Ces valeurs donnent droit à des en-lieux de taxes à des taux variant en fonction du type d'immeubles

	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES OUEST	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES	TOTAL
VALEURS IMPOSABLES			
Résidentiel	910 987 705 \$	1 847 022 397 \$	4 332 056 669 \$
VALEURS NON IMPOSABLES			
Écoles primaires et secondaires	28 856 210 \$	113 714 500 \$	203 546 110 \$
Cégeps et universités	- \$	165 303 200 \$	165 303 200 \$
Réseau santé et services sociaux	152 100 \$	114 265 200 \$	140 454 800 \$
Immeubles du gouvernement	2 641 800 \$	47 352 900 \$	55 994 700 \$
VALEURS LOCATIVES	28 465 900 \$	88 879 000 \$	150 082 600 \$

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA_MADELEINE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC	ANCIENNE VILLE DE SAINT-LOUIS-DE- FRANCE
Taux de taxes (1)			
Taux de la taxe foncière générale	2,0379 \$	1,7339 \$	1,9306 \$
Tarification			
Conteneurs à déchets	20 \$	20 \$	20 \$
Eau-au compteur	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3
Taxe d'égout - chalet	25 \$	25 \$	25 \$
vidange de fosses septiques	50 \$	50 \$	50 \$
vidange de fosses septiques (chalet)	25 \$	25 \$	25 \$
Assainissement des eaux	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$

Source : Ville de Trois-Rivières

(1) Inclus le taux de 0,10 et 0,05 par 100 \$ de RF pour l'eau et les égouts

	ANCIENNE VILLE DE SAINT-MARTHE-DU- CAP	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES OUEST	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES
Taux de taxes (1)			
Taux de la taxe foncière générale	1,8809 \$	1,7923 \$	2,1106 \$
Tarification			
Conteneurs à déchets	20 \$	20 \$	20 \$
Eau-au compteur	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3
Taxe d'égout - chalet	25 \$	25 \$	25 \$
vidange de fosses septiques	50 \$	50 \$	50 \$
vidange de fosses septiques (chalet)	25 \$	25 \$	25 \$
Assainissement des eaux	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$

Source : Ville de Trois-Rivières

(1) Inclus le taux de 0,10 et 0,05 par 100 \$ de RF pour l'eau et les égouts

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - NON – RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC	ANCIENNE VILLE DE SAINT-LOUIS-DE- FRANCE
Taux de taxe d'affaires	4,25 \$	2,55 \$	2,55 \$
Tarification spécifique			
Eau-au compteur	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3
Assainissement des eaux	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$

Source : Ville de Trois-Rivières

	ANCIENNE VILLE DE SAINT-MARTHE-DU- CAP	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES OUEST	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES
Taux de taxes sur la valeur foncière	2,55 \$	4,25 \$	4,25 \$
Tarification spécifique			
Eau-au compteur	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3	0,31 \$ / m3
Assainissement des eaux	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$	0,05 \$ / 100 \$

TAUX DE TAXES - 2004 - RECONSTITUTION - LOI 9

	ANCIENNE VILLE DE CAP-DE-LA_MADELEINE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC	ANCIENNE VILLE DE SAINT-LOUIS-DE- FRANCE
Taux de taxes foncières - résidentiel (1)			
Taux - Agglomération	1,0403 \$	1,0403 \$	1,0403 \$
Taux - Proximité	1,1441 \$	1,2290 \$	1,6444 \$
Sous-total (incluant service de la dette)	2,1844 \$	2,2693 \$	2,6847 \$
Taux de taxes sur la valeur locative			
Agglomération	2,6518 \$	2,6518 \$	2,6518 \$
Proximité	2,1793 \$	1,7430 \$	2,0965 \$
Sous-total	4,8311 \$	4,3948 \$	4,7483 \$

(1) Inclus le taux pour l'eau et les égouts

	ANCIENNE VILLE DE SAINTE-MARTHE-DU- CAP	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES OUEST	ANCIENNE VILLE DE TROIS-RIVIERES
Taux de taxes foncières - résidentiel (1)			
Taux - Agglomération	1,0403 \$	1,0403 \$	1,0403 \$
Taux - Proximité	1,6233 \$	0,8125 \$	1,0380 \$
Sous-total (incluant service de la dette)	2,6636 \$	1,8528 \$	2,0783 \$
Taux de taxes sur la valeur locative			
Agglomération	2,6518 \$	2,6518 \$	2,6518 \$
Proximité	2,1228 \$	1,8251 \$	1,9050 \$
Sous-total	4,7746 \$	4,4769 \$	4,5568 \$

(1) Inclus le taux pour l'eau et les égouts

À la demande du MAMSL, les comptes de taxes au terme des dettes historiques des anciennes municipalités ont aussi été estimés. Ce scénario est basé sur une nouvelle répartition des frais de financement de 2004. Dans le cas du maintien de la ville de Trois-Rivières actuelle, les frais de financement sont assumés par l'ensemble des contribuables du territoire en fonction de leur valeur imposable. En cas de reconstitution, la charge associée aux frais de financement est distribuée entre l'agglomération et chacune des anciennes municipalités au prorata de leurs dépenses brutes respectives. La notion de frais de financement correspond ici au total des frais de financement (intérêts et autres frais) et du remboursement de la dette à long terme, duquel on retranche les revenus apparentés à la dette (revenus des fonds d'amortissement et subvention gouvernementale pour le remboursement de la dette à long terme). En somme, il s'agit du montant net de la dette historique récupérée par le taux dette. À noter que la période d'harmonisation pour couvrir la dette historique pourrait s'étendre sur une durée de 20 ans.

IMPACT FISCAL ESTIMÉ AU TERME DES DETTES HISTORIQUES

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE	
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION ET DES DETTES HISTORIQUES (1)	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES ET DES DETTES HISTORIQUES
Cap-de-la-Madeleine	90 000 \$	1 849 \$	1 811 \$	1 966 \$	2 024 \$
Pointe-du-Lac	90 000 \$	1 576 \$	1 811 \$	2 042 \$	1 996 \$
Saint-Louis-de-France	90 000 \$	1 753 \$	1 811 \$	2 416 \$	2 381 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	90 000 \$	1 708 \$	1 811 \$	2 397 \$	2 440 \$
Trois-Rivières-Ouest	90 000 \$	1 628 \$	1 811 \$	1 668 \$	1 709 \$
Trois-Rivières	90 000 \$	1 915 \$	1 811 \$	1 870 \$	1 816 \$

(1) Utilisant le taux moyen selon budget 2004 de 1,6748

Note : la situation au terme des mesures de transition arriveront au plus tôt en 2007, soit au moment où le secteur de Pointe-du-Lac atteindrait le taux moyen de l'ensemble des secteurs. Il est à noter que les autorités de la ville actuelle pourrait décider d'une harmonisation répartie sur une période allant à un maximum de 20 ans.

Afin de répondre à une demande du MAMSL, nous avons utilisé le taux global de taxation (TGT) 2000 fourni par le MAMSL pour calculer une estimation du compte de taxe pour l'année 2000 pour une résidence type, indexé afin de le ramener en dollars de 2004. Le taux d'indexation utilisé est celui fourni par le ministère, soit 1,096. Il importe de souligner que les données de l'année 2000 indexée correspondent à la résidence moyenne de cette même année, alors que celles de l'année 2004 portent sur la résidence moyenne de cette seconde année. Il ne s'agit pas nécessairement de la même résidence, notamment dans les villes où des développements majeurs ont eu lieu entre 2000 et 2004.

COMPTE DE TAXES 2000 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE

	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE 2004	ANCIENNE VILLE 2000 - INDEXÉE À 2004	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL	COMPTE DE TAXE - PRO FORMA - LOI 9	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE INDEXÉ (1)
Cap-de-la-Madeleine	90 000 \$	1 849 \$	1 996 \$	75 244 \$	1 863 \$
Pointe-du-Lac	90 000 \$	1 576 \$	2 072 \$	74 577 \$	1 586 \$
Saint-Louis-de-France	90 000 \$	1 753 \$	2 446 \$	71 927 \$	1 658 \$
Sainte-Marthe-du-Cap	90 000 \$	1 708 \$	2 427 \$	74 457 \$	1 572 \$
Trois-Rivières-Ouest	90 000 \$	1 628 \$	1 698 \$	85 578 \$	2 007 \$
Trois-Rivières	90 000 \$	1 915 \$	1 900 \$	78 041 \$	2 002 \$

(1) Compte de taxe calculé selon le TGT 2000 de chaque ville fourni par le MAMSL et indexé (1,096) pour comparaison au compte de taxe 2004